

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

09 AVRIL

2026



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

Vitrolles
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

09 AVRIL 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI- M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA

Pouvoirs : Mme BERTHOLLAZ à M. MERSALI / Mme NIETO à M. FARRUGIA / M. HANACHI à Mme CHABROL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Joris COPPENS

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur JORIS COPPENS** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal**

- **DU 12 FEVRIER 2026**
- **DU 29 MARS 2026**

ADOPTÉS A L'UNANIMITE

LES DECISIONS DU MAIRE : 11 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2026

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

- A. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU 22/8/2022 - COMMUNE DE VITROLLES / SOC CHEZ CUONG – LOCAL ARCADE DE CITEAUX
DM 26-06
- B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DES BOUCHES DU RHONE, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS
DM 26-07
- C. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / BS IP – ENTITÉ 4 LE RELAIS DU GRIFFON
DM 26-08
- D. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE DE VITROLLES / MONSIEUR ET MADAME MIKAEL GRISON
DM 26-09
- E. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU ROCHER DE VITROLLES
DM 26-10
- F. AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DU 31/08/2020 - BRASSERIE DU GRIFFON - COMMUNE DE VITROLLES
DM 26-11
- G. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE DÉSIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
DM 26-12
- H. DEMANDE D'AIDE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2026 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DM 26-13
- I. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE L'ESPACE CENTRAL DU QUARTIER BOSQUET
DM 26-14
- J. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES
DM 26-15
- K. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - COMMUNE DE VITROLLES/SOCIÉTÉ EXYA FORMATIONS - ENTITÉ 6 RELAIS DU GRIFFON
DM 26-16

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTITUTIONNEL

- 1/0. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2/0. INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3/0. MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4/0. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- 5/0. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
- 6/0. DEPENSES A CARACTERE PROTOCOLAIRE
- 7/0. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 8/0. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION ET COMPOSITION
- 9/0. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DSP – CONSTITUTION ET COMPOSITION
- 10/0. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – NOMBRE DE MEMBRES ET COMPOSITION
- 11/0. CAISSE DES ECOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- 12/0. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
- 13/0. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU « PAYS D'AIX TERRITOIRES » (SPLA) – DESIGNATION DU REPRESENTANT
- 14/0. AGENCE URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) – DESIGNATION DE MEMBRES
- 15/0. MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE - DESIGNATION DES MEMBRES

16/0.GROUPEMENT INTERET PUBLIC REHABILITATION ETANG DE BERRE (GIPREB) – DESIGNATION DES MEMBRES

17/0.DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ NOTRE ÉNERGIE VITROLLES

18/0.COMMISSION CONSULTATIVE ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE AEROPORT- DESIGNATION DE MEMBRES

DGAR

19/0. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE VITROLLES

20/0. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

21/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU ROCHER DE VITROLLES

22/0. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

DGAESC

23/0. TARIFS 2026 DES SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE EN BORD DE MER

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous.

Bienvenue pour cette première séance ordinaire de notre conseil.

Alors, pas tout à fait ordinaire dans son ordre du jour, mais on y reviendra tout à l'heure. Mais en tout cas, c'est une séance classique, on va dire, de ce Conseil, la première pour bon nombre d'entre nous.

Donc la séance est ouverte. Joris COPPENS assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel nominal.

Merci Monsieur COPPENS.

Alors, comme à chaque séance, la séance commence par l'approbation après l'appel des procès-verbaux des séances précédentes. Même si nombre d'entre vous n'y ont pas participé, il n'y a pas de réserve particulière à avoir et vous pouvez éventuellement avoir des observations.

Y en a-t-il pour le procès-verbal de la séance du 12 février et celle du 29 mars ?

Pas d'observation, nous les votons à main levée.

Alors sur le PV du 12 février, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité, je vous remercie.

Et sur le PV du 29 mars, des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité, merci également.

Ensuite, nous passons au compte rendu des décisions du maire Elle n'appelle pas de vote puisque ce sont des décisions prises par arrêté au titre de délégation de pouvoir du Conseil au Maire. Et celles-là, elles concernent le mandat précédent, puisque nous avons quelques mois pour rapporter ces décisions, celles de ce mandat seront rapportées ultérieurement.

Y a-t-il des questions sur ces décisions du Maire ? Il n'y en a pas. Très bien.

Alors on passe à l'ordre du jour proprement dit.

ooo

1/0. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 5.2

Délibération n°26-42

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121.8 du Code général des collectivités territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le règlement intérieur ci-joint portant notamment sur le fonctionnement de l'assemblée municipale, et des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121.8 du Code général des collectivités territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le règlement intérieur ci-joint portant notamment sur le fonctionnement de l'assemblée municipale, et des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal.

ooo

Et on commence par le point un qui est l'approbation du règlement intérieur.

Vous avez eu communication de ce règlement intérieur avec la convocation de ce conseil.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce règlement intérieur ?

Il n'y en a pas.

Donc je vous demande de l'approuver par vote électronique ce coup-ci.

Merci beaucoup.

ooo

2/0. INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 4.5

Délibération n° 26-43

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n° 25-69 du 22 mai 2025 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard du nombre d'habitants de la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué et d'un adjoint spécial est fixée à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire, à ses adjoints délégués et à son adjoint spécial,

Que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre d'une délégation de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités allouées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint à compter du 9 avril 2026.

Article 1 : La présente délibération fixe, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le taux des indemnités de fonction du Maire, de ses adjoints de la manière qui suit, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 2 : Les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction dont le montant correspond au solde restant sur l'enveloppe indemnitaire globale divisé par le nombre total de conseillers ayant en charge une délégation, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 9 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités du Maire, des 11 adjoints délégués, de l'adjoint spécial et des 16 conseillers municipaux délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget de 2026,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Comme suite aux élections municipales 2026, le Conseil municipal doit se prononcer distinctement :

- Sur les modalités d'indemnisation des membres du Conseil municipal, conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT modifiés,
- Sur l'application de majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints conformément à l'article L 2123-22 du CGCT.

Dans la limite des taux maximums fixés par l'article L2123-23, le Conseil municipal est amené à délibérer sur le montant des indemnités allouées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation, à compter du 9 avril 2026.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau annexé à la présente délibération vient fixer les taux des indemnités de fonction des élus municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et à ses adjoints.

ooo

M. Le Maire

Les points 2 et 3 sont liés, mais néanmoins doivent faire réglementairement l'objet de 2 délibérations différentes.

Le point 2 vise les indemnités de fonction des membres du conseil municipal et le point 3, la majoration de ces indemnités de fonction au titre de chef-lieu de canton ou bureau centralisateur, on dirait aujourd'hui, de la ville de Vitrolles.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces 2 délibérations ?

Il n'y en a pas. J'apporte juste un élément de précision.

Le choix que nous avons fait à Vitrolles maintenant depuis de longues années, c'est de donner une délégation à chaque élu du groupe majoritaire et dès lors de leur ouvrir le droit à une indemnité de fonction. Il n'y a pas d'enveloppe spécifique prévue par la loi. C'est bien par un prélèvement sur les enveloppes prévues par la loi du Maire et des adjoints qu'on constitue une indemnité de fonction pour les élus, les conseillers municipaux délégués. Contrairement à des communes d'autres strates où les conseillers municipaux sont tous indemnisés, ce n'est pas le cas des communes de notre strate et donc la délégation peut conduire à une indemnité prélevée, je le redis, sur l'enveloppe dédiée au maire et aux adjoints.

D'ailleurs, c'est l'occasion peut-être de passer en revue rapidement, même si vous en avez sans doute eu connaissance, les délégations.

Alors d'abord celle des adjoints au Maire :

- *Monsieur AMAR, ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance.*
- *Madame ATTAF, aménagement et gestion des espaces publics.*
- *Monsieur ROBERT, éducation artistique et culturelle, cinéma.*
- *Madame CZURKA, solidarité et cohésion sociale.*
- *Monsieur MERSALI, développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion.*
- *Madame CUIILLIÈRE, enfance, éducation.*
- *Monsieur IZACARD, nature en ville, protection des espaces naturels, biodiversité, risques majeurs.*
- *Madame MIGLIOR, vie associative et protection animale.*
- *Monsieur PIQUET, qualité de la relation citoyen, patrimoine culturel, tourisme.*
- *Madame ROVARINO, urbanisme.*
- *Monsieur SAURA, finances et stratégies budgétaires.*

Pour l'adjoint spécial délégué, Monsieur SAHRAOUI, bâtiments communaux, ainsi que naturellement adjoint spécial des quartiers des Bords de l'Etang.

Pour les conseillers municipaux :

- *Madame NERSESSIAN, programmation culturelle.*
- *Monsieur SOW, loisirs extrascolaires et droit aux vacances pour tous.*
- *Madame MERAKCHI, médiathèque et lecture publique.*
- *Madame MORO, communication, animation événementielle.*
- *Madame BERTHOLLAZ Logement.*
- *Monsieur GUARDADO Sport.*
- *Madame BIRON, association patriotique, devoir de mémoire.*
- *Monsieur COPPENS, Santé, ville inclusive, handicap.*
- *Madame CHAUVIN, prévention, santé et sécurité au travail.*
- *Monsieur MENGEAUD, accès aux droits, lutte contre les discriminations, commission d'accessibilité.*
- *Madame MARTINEZ, projet alimentaire territorial, restauration collective et agriculture.*
- *Monsieur RUFFIN, commande publique et achat durable.*
- *Madame RAFIA, administration générale et seniors.*

- Monsieur HANACHI, politique jeunesse et jumelage.
- Madame CHABROL, petite enfance, parentalité,
- Monsieur BENIHYA, transition énergétique.

Voilà, du coup, s'il n'y a pas d'observation, on passe au vote sur la délibération 2 tout d'abord.

Je vous remercie.

ooo

3/0. MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 4.5

Délibération n°26-44

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-22,

Vu la délibération n°26-43 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal,

Considérant que Vitrolles conserve la qualité de chef-lieu de canton, une majoration au taux de 15% est applicable aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer distinctement sur le montant des indemnités de fonction des élus et sur l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Article 1 : La présente délibération applique la majoration sur les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 2 : les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 9 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE la majoration appliquée sur les indemnités du Maire, de ses 11 adjoints délégués et de son adjoint spécial délégué.

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2026,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Comme suite aux élections municipales 2026, le Conseil municipal doit se prononcer distinctement :

- Sur les modalités d'indemnisation des membres du Conseil municipal, conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT modifiés,
- Sur l'application de majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints conformément à l'article L 2123-22 du CGCT.

La ville de Vitrolles en tant que chef de canton bénéficie réglementairement d'une majoration.

Après avoir délibéré sur les modalités d'indemnisation des élus municipaux, le Conseil municipal est amené à approuver l'application de cette majoration, au titre de commune chef-lieu de canton, aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints conformément à l'article L 2123-22 du CGCT.

Le tableau annexé à la présente délibération vient fixer les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints après application des majorations.

ooo

M. Le Maire

Et sur la délibération 3.

Je vous remercie.

ooo

4/0. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

N° Acte : 5.6

Délibération n°26-45

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16, relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

VU l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, ratifiée par la loi n° 2021-71 du 17 juin 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 modifiant notamment l'article L.2123-12 du CGCT

VU la nécessité pour les élus municipaux d'acquérir les connaissances indispensables à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit définir les orientations de la politique de formation et les crédits qui y sont consacrés ;

CONSIDÉRANT que la formation constitue un outil essentiel pour garantir la qualité, la légalité et l'efficacité de l'action publique locale ;

Les dispositions susvisées mettent, à la charge de la collectivité, les frais de formation des élus, précisent la nature des dépenses concernées et fixent le plafond de la contribution de la Commune à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Elles imposent au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, ainsi que de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE LES ORIENTATIONS SUIVANTES

- Prioriser les formations directement liées aux grandes politiques municipales, afin de garantir une montée en compétence alignée sur les enjeux stratégiques du mandat ;
- Encourager les formations favorisant la maîtrise des cadres juridiques, financiers et techniques, nécessaires à une prise de décision éclairée ;
- Veiller à une utilisation efficiente des crédits dédiés, en privilégiant des formations certifiées et adaptées aux besoins des élus ;
- Assurer un accès équitable à la formation pour l'ensemble des élus, dans le respect des plafonds réglementaires.

DECIDE :

- la prise en charge des frais de formation des membres du conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article L.2123-14 du CGCT

- que le montant total des dépenses prises en charge pour l'ensemble des élus appartenant à un même groupe politique ne peut excéder la quotité de l'enveloppe globale réservée à ce groupe au prorata de ses effectifs.

- que ces dépenses, seront prélevées sur les crédits figurant au budget chapitre 65 – Nature 6535.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation qui en résultent et tous actes techniques afférents ;

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'année en cours

Rapporteur : M. AMAR

La loi n° 92/108 du 3 février 1992 a reconnu aux élus le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les lois n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et n°2019/1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont renforcé ce droit en complétant les dispositions codifiées aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions mettent à la charge de la collectivité, les frais de formation des élus, précisent la nature des dépenses concernées et fixent le plafond de la contribution de la Commune à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, ainsi que de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

ooo.

M. Le Maire

Alors le point 4 est un point purement administratif, exercice du droit à la formation des élus.

Y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

5/0. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

N° Acte : 5.6

Délibération n°26-46

Il est exposé à l'Assemblée que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux peuvent voter, sur les ressources ordinaires de la Commune, des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Ces dépenses sont celles qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Elles peuvent, par ailleurs, donner lieu à une indemnité fixe et annuelle qui ne doit pas, cependant, excéder les frais auxquels elles correspondent et qui doivent pouvoir être justifiés.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de voter une telle indemnité et d'en fixer le montant annuel à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

AUTORISE l'ouverture d'un crédit annuel de 10 000 € pour les frais de représentation du Maire.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au chapitre 65.

Rapporteur : M. SAURA

Il est exposé à l'Assemblée que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux peuvent voter, sur les ressources ordinaires de la Commune, des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Ces dépenses sont celles qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Elles peuvent, par ailleurs, donner lieu à une indemnité fixe et annuelle qui ne doit pas, cependant, excéder les frais auxquels elles correspondent et qui doivent pouvoir être justifiés.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de reconduire une telle indemnité et d'en fixer le montant annuel à 10 000 €, inchangé depuis 2003.

ooo

M. Le Maire

Le point 5, frais de représentation du Maire, c'est la reconduction d'un dispositif qui existe à Vitrolles depuis des décennies.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

6/0. DEPENSES A CARACTERE PROTOCOLAIRE

N° Acte : 5.6

Délibération n°26-47

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prise en charge des frais liés aux remises de prix, récompenses et prestations associées — telles que cérémonies, manifestations, buffets dînatoires ou transports — nécessite que le Conseil Municipal l'autorise à imputer ces dépenses sur le budget communal, dans la limite des crédits inscrits chaque année aux natures 6232 (fêtes et cérémonies), 6238 (frais divers de publicité et de relations publiques) et 6257 (réceptions).

Les dépenses à l'occasion de remises de prix, récompenses et prestations associées pourront être décidées par le Maire dans les conditions suivantes, prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestations et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

Bénéficiaires de prix, récompenses et prestations associées :

- Elèves des écoles, collèges et lycées,
- Enfants fréquentant les centres aérés et de vacances,
- Personnes âgées
- Associations vitrollaises et leurs adhérents
- Invités à des réceptions
- Personnes méritantes,
- Personnalités reçues en Mairie,
- Adjointes et Conseillers Municipaux dans le cadre de leurs délégations,
- Personnels municipaux lors d'événements professionnels ou personnels tels que mariages, décès, naissances, départs à la retraite.

Catégories de dépenses :

Il s'agit :

- D'objets promotionnels (*tels que stylos, agendas, livres, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, survêtements, vêtements et chaussures de sport, petit matériel de sport*) ,
- De distinctions (*telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies*),
- D'apéritifs, de buffets dînatoires, de repas lors de réceptions, manifestations et cérémonies diverses,
- De billets d'entrée à des spectacles divers culturels, sportifs,
- De bons d'achats chez des partenaires de la Commune,
- De transports de toute nature à l'occasion de ces événements.

Evènements donnant lieu à l'octroi de ces avantages :

- Réceptions à l'occasion des cérémonies de présentation des vœux de la Municipalité,
- Manifestations sportives et culturelles organisées par la Commune, ou par des associations, Institutions ou personnes physiques avec le concours de la Commune sur son territoire,
- Foires et marchés promotionnels organisés par la Commune,
- Inaugurations de locaux et équipements municipaux,
- Reconnaissance à l'égard de personnalités,
- Mariages et événements familiaux,
- Commémorations,
- Concours divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de dépenses à caractère protocolaire dans les conditions exposées ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits annuellement au budget,

Rapporteur : M. SAURA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prise en charge des frais liés aux remises de prix, récompenses et prestations associées — telles que cérémonies, manifestations, buffets dînatoires ou transports — nécessite que le Conseil Municipal l'autorise à imputer ces dépenses sur le budget communal, dans la limite des crédits inscrits chaque année aux natures 6232 (fêtes et cérémonies), 6238 (frais divers de publicité et de relations publiques) et 6257 (réceptions).

Les dépenses à l'occasion de remises de prix, récompenses et prestations associées pourront être décidées par le Maire dans les conditions suivantes, prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestations et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

Bénéficiaires de prix, récompenses et prestations associées :

- Elèves des écoles, collèges et lycées,

- Enfants fréquentant les centres aérés et de vacances,
- Personnes âgées
- Associations vitrollaises et leurs adhérents
- Invités à des réceptions
- Personnes méritantes,
- Personnalités reçues en Mairie,
- Adjoints et Conseillers Municipaux dans le cadre de leurs délégations,
- Personnels municipaux lors d'évènements professionnels ou personnels tels que mariages, décès, naissances, départs à la retraite.

Catégories de dépenses :

Il s'agit :

- D'objets promotionnels (tels que stylos, agendas, livres, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, survêtements, vêtements et chaussures de sport, petit matériel de sport) ,
- De distinctions (telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies),
- D'apéritifs, de buffets dînatoires, de repas lors de réceptions, manifestations et cérémonies diverses,
- De billets d'entrée à des spectacles divers culturels, sportifs,
- De bons d'achats chez des partenaires de la Commune,
- De transports de toute nature à l'occasion de ces évènements.

Evènements donnant lieu à l'octroi de ces avantages :

- Réceptions à l'occasion des cérémonies de présentation des vœux de la Municipalité,
- Manifestations sportives et culturelles organisées par la Commune, ou par des associations, Institutions ou personnes physiques avec le concours de la Commune sur son territoire,
- Foires et marchés promotionnels organisés par la Commune,
- Inaugurations de locaux et équipements municipaux,
- Reconnaissance à l'égard de personnalités,
- Mariages et évènements familiaux,
- Commémorations,
- Concours divers.

ooo

M. Le Maire

Le point 5, pardon, le point 6 : dépenses à caractère protocolaire.

Il s'agit juste de spécifier la nature des dépenses éligibles à ces dépenses protocolaires et les destinataires de ces dépenses protocolaires.

Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

7/0. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-48

Considérant que conformément à l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale et ce, afin d'alléger l'instruction d'un certain nombre de dossiers appelés à être soumis à l'examen du Conseil municipal.

Il est proposé de créer **2 commissions municipales**, composées du Maire, Président de droit, et des membres désignés ci-dessous, répartis selon le principe de représentation proportionnelle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante les compositions suivantes :

1.Commission 1 « Enfance Sports Culture », « Ressources », « Communication », « Police Municipale»

Président : le Maire

19 Membres : M. AMAR - M. ROBERT - Mme CUILIERE – M. PIQUET - M. SAURA - Mme NERSESSIAN - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. SOW – Mme CHABROL - M.GUARDADO - Mme MORO - Mme MERAKCHI - Mme GIRAUD- Mme RAPETTO - M. GAUDE - M.WAHARTE - Mme NIETO

2. Commission 2 « Services Techniques », « Développement Urbain »

Président : le Maire

19 Membres : Mme ATTAF – Mme CZURKA - M. MERSALI - M. IZACARD – Mme MIGLIOR – Mme ROVARINO - M. SAHRAOUI - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ- M. BENIHYA - Mme BIRON - M. MENGEAUD - M. HANACHI - M. COPPENS – M. GACHET- Mme DEMOLON - Mme SIDOU - M. BRAVI - M. FARRUGIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création de 2 commissions municipales composées, pour la commission n°1 du Maire, Président de droit, et de 19 membres, et pour la commission n°2 du Maire, Président de droit, et de 19 membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

DIT que les commissions seront composées de la manière suivante :

1. Commission 1 « Enfance Sports Culture », « Ressources », « Communication », « Police Municipale»

Président : le Maire

19 Membres : M. AMAR - M. ROBERT - Mme CUILIERE – M. PIQUET - M. SAURA - Mme NERSESSIAN - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. SOW – Mme CHABROL – M. GUARDADO - Mme MORO - Mme MERAKCHI - Mme GIRAUD- Mme RAPETTO - M. GAUDE - M. WAHARTE - Mme NIETO

2. Commission 2 « Services Techniques », « Développement Urbain »

Président : le Maire

19 Membres : Mme ATTAF – Mme CZURKA - M. MERSALI - M. IZACARD – Mme MIGLIOR – Mme ROVARINO - M. SAHRAOUI - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ- M. BENIHYA - Mme BIRON - M. MENGEAUD - M. HANACHI - M. COPPENS – M. GACHET- Mme DEMOLON - Mme SIDOU - M. BRAVI - M. FARRUGIA

ooo

M. Le Maire

Nous en sommes au point 7, création et composition des commissions municipales.

Alors les commissions municipales se réunissent en amont de chaque conseil municipal pour en examiner l'ordre du jour en présence de l'administration et répondre aux éventuelles questions. Elles sont désormais depuis quelques années au nombre de 2, l'une réunissant l'ensemble des points apportés au conseil par la direction générale adjointe enfance, sport, culture, la direction générale adjointe ressources, les directions de la communication et de la police municipale. Ça, c'est pour la commission numéro 1 et la commission numéro 2 rassemblant les points émanant de la direction générale des services techniques et de la direction générale vie citoyenne et développement urbain.

Tout ça pour simplifier le cheminement des délibérations administratives, cheminement administratif des délibérations, pardon.

Cette composition de chacune des commissions doit refléter l'intégralité des sensibilités au sein de ce conseil et il est d'usage, mais là aussi, c'est une pratique que nous appliquons, que l'ensemble des élus soit présent dans au moins une commission. Nous en avons 2 et donc le maire est président de droit de ces 2 commissions, même si j'y siége assez rarement, voire jamais.

Elles sont présidées par un élu pour chacune d'entre elles. Cette présidence est purement formelle puisque vous le verrez en les vivant. Ces commissions sont plutôt un espace d'échange qu'un espace à proprement parler de délibération. J'ai à peu près terminé, oui.

Dès lors, les propositions qui vous sont faites, en termes de composition de la commission numéro une. Daniel AMAR, Thomas ROBERT, Nadine CUIILLIÈRE, Michel PIQUET, Didier SAURA, Jin NERSESSIAN, Jean-Luc RUFFIN, Isabelle CHAUVIN, Carole MARTINEZ, Dominique SOW, Séverine CHABROL, Lionel GUARDADO, Roxane MORO, Anissa MERAKCHI, Amandine GIRAUD, Stéphanie RAPETTO, Alain GAUDE, Stéphane WAHARTE et Béatrice NIETO.

Sur la commission numéro deux, ben ce sont les autres. Lalia ATTAF, Marilyn CZURKA, Malik MERSALI, Frédéric IZACARD, Martine MIGLIOR, Isabelle ROVARINO, Malik SAHRAOUI, Khadija RAFIA, Annie BERTHOLLAZ, Fouad BENIHYA, Aure Eline BIRON, Julien MENGEAUD, Cyriaque HANACHI, Joris COPPENS, Jean-Pierre GACHET, Cécile DEMOLON, Angélique SIDOU, Fabien BRAVI et Philippe FARRUGIA.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y en a pas, donc je vous demande d'approuver ces commissions par vote électronique, s'il vous plaît.

Ah, pardon, il y avait une intervention, je ne l'ai pas vue, Monsieur WAHARTE, vous avez la parole.

M. WAHARTE

Merci, Monsieur le Maire.

Dans les précédents mandats, il existait une commission éthique et transparence.

Est-il envisagé de la recréer dans un prochain conseil municipal ou a-t-elle été supprimée et quel motif serait de la supprimer ?

M. Le Maire

Non, non, alors pas du tout. Il n'y a pas de volonté de supprimer quoi que ce soit ce soir.

En fait, on a réparti la reconstitution de l'ensemble des commissions, il y en a plein d'autres qu'on ne va pas voter ce soir. Là, ce soir, on vote les nécessaires. On aura toute une séquence de désignation lors de notre prochain conseil du 30 mars, du 30 avril, pardon, qui complétera les délibérations d'aujourd'hui.

Donc il n'y a vraiment aucun souci, c'est juste qu'il n'y avait pas d'urgence à délibérer sur cette commission comme sur bien d'autres et pour ne pas trop charger les ordres du jour, on a traité séparément ce qui relevait de l'urgence à remettre en place, de ce qui relevait des choses qui pouvaient prendre un peu plus de temps.

Donc non, il n'y a pas de volonté de supprimer cette commission et d'ailleurs on aura l'occasion, peut-être pas aujourd'hui parce que je ne crois pas qu'il y ait de délibération qui pose problème. Mais on aura l'occasion de révoquer la question non seulement d'éthique et de transparence, mais des questions de conflits d'intérêts potentiels qui touchent également les élus de la majorité comme ceux de l'opposition et sur lesquels il convient d'être alerté complètement.

Alors, c'était contenu dans la charte qui a été lue lors de notre séance d'installation par Joris COPPENS. Mais peut-être faut-il aller un peu plus loin et donc on aura l'occasion d'y revenir.

M. WAHARTE

Merci.

M. Le Maire

Je vous en prie.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

Dès lors, puisque ces commissions sont désormais créées, constituées, elles sont tout de suite convoquées et le service de l'Assemblée vous distribue la convocation parce qu'elles vont se réunir en

amont de notre prochain conseil, les 20 et 21 avril prochains. Et pour éviter les délais postaux et autres, on vous les distribue en séance, ce qui permet de vous organiser au mieux.

ooo

8/0. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION ET COMPOSITION

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-49

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique pourra aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le maire ou son représentant, président et 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

3 listes en présence :

- **Liste A :**

Membres titulaires :

M. AMAR
M. MERSALI
M. SAURA
Mme MIGLIOR
Mme MARTINEZ

Membres suppléants :

M. PIQUET
M. HANACHI
M. ROBERT
Mme CHABROL
Mme BERTHOLLAZ

- **Liste B :**

Membres titulaires :

M. BRAVI
Mme SIDOU
M. WAHARTE
Mme RAPETTO
M. GAUDE

Membres suppléants :

Mme SIDOU
M. GAUDE
M. WAHARTE
Mme RAPETTO
M. GACHET

- **Liste C :**

Membres titulaires :

Mme NIETO

Membres suppléants :

M. FARRUGIA

Nombre de vote : 39

Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- Liste A : 29 voix
- Liste B : 8 voix
- Liste C : 2 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DIT que la liste des membres de la CAO est la suivante :

Président : le Maire ou son représentant M. RUFFIN

Membres titulaires :

M. AMAR
M. MERSALI
M. SAURA
Mme MIGLIOR
M. BRAVI

Membres suppléants :

M. PIQUET
M. HANACHI
M. ROBERT
Mme CHABROL
Mme SIDOU

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du code Général des Collectivités, il convient d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres chargés de choisir les titulaires de marchés publics dont les valeurs estimées hors taxe sont égales ou supérieures aux seuils Européens.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'établir la liste des membres de la CAO.

ooo

M. Le Maire

On passe donc au point 8. C'est la constitution de la commission d'appel d'offres.

Alors, la commission d'appel d'offres, là pour le coup, c'est un sujet un petit peu différent puisque cette commission est constituée à la proportionnelle. Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Le représentant du Maire, je ne siège pas non plus sur cette commission. Le représentant du Maire sera le délégué à la commande publique et à l'achat durable, à savoir Monsieur RUFFIN, qui présidera la commission d'appel d'offres. Sa constitution compte, j'ai oublié, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Chacune des composantes de cette assemblée nous a fait parvenir une liste de titulaires et de suppléants pour siéger dans cette commission.

La liste A, c'est la liste du groupe majoritaire. Elle est composée de Monsieur AMAR, MERSALI, SAURA, Madame MIGLIOR et Madame MARTINEZ au titre des titulaires, et Monsieur PIQUET, Monsieur HANACHI, Monsieur ROBERT, Madame CHABROL et Madame BERTHOLLAZ au titre des suppléants.

La liste B, celle du groupe RN. Elle est composée de Monsieur BRAVI, de Madame SIDOU, de Monsieur WAHARTE, de Madame RAPETTO, de Monsieur GAUDE au titre des titulaires et de Madame SIDOU, Monsieur GAUDE, Monsieur WAHARTE, Monsieur, Madame, pardon, excusez-moi, Madame RAPETTO et Monsieur GACHET au titre des suppléants.

Et la liste C, c'est celle du groupe Vitrolles-Uni. Elle est au titre des titulaires, Madame NIETO, au titre des suppléants, Monsieur FARRUGIA.

Ces listes peuvent être complètes ou incomplètes, ça ne pose pas de problème et il peut y avoir redondance de noms. Ça ne pose pas de problème entre titulaire et suppléant. Pour voter, c'est un vote à la proportionnelle. Vous savez même les anciens n'ont jamais utilisé ce clavier. Vous avez devant vous, sur votre pupitre, les lettres ABCDE. On va inaugurer, ça va vous permettre de voter. A pour la liste A du groupe majoritaire, B pour la liste du groupe RN, C pour la liste du groupe Vitrolles Unis. C'est clair pour tout le monde. Si jamais vous trompez, vous avez un bouton correction qui vous permet d'annuler votre vote et de pouvoir modifier votre vote.

Est-ce que tout ceci est clair ? On n'a pas prévu un vote test, mais je pense que vous devriez vous en sortir. Si jamais votre doigt ripe et que vous votez D ou E, votre vote sera considéré comme une abstention. C'est clair ? Ok, vous sentez le truc ? Non, ça devrait aller. Je suis sûr que ça va aller. Je redis le bouton A pour la liste A et c'est Monsieur AMAR qui en est le premier nom. La liste B pour le bouton B et c'est Monsieur BRAVI qui en est le leader. Ça ne marche pas pour la C, j'en suis désolé. La liste C pour le bouton C, c'est Madame NIETO qui en est la première candidate.

La répartition des sièges se fait au plus fort reste. Les votes, je le dis en passant, sont secrets puisque la machine n'enregistre l'origine du vote, elle n'enregistre que le résultat.

Y a-t-il des observations avant qu'on lance ce vote à suspense ? Non ?

Allez, on ouvre le vote. Attendez, ça va s'afficher. Il y a cinq sièges, oui, à pourvoir.

Tout le monde a voté, voilà.

M. Le Maire

Donc c'est la répartition proportionnelle au plus fort reste. Il n'y avait pas beaucoup d'enjeux parce qu'il y a peu de postes à affecter, donc le résultat, on l'avait calculé un peu à l'avance, mais néanmoins c'est comme ça que nous devons procéder.

Donc sont donc élus, je vais y arriver.

En qualité de titulaire, Monsieur AMAR, Monsieur MERSALI, Monsieur SAURA et Madame MIGLIOR, en qualité de ce et Monsieur BRAVI, en qualité de et Madame SIDOU, c'est ça ? Je ne me trompe pas, non, je me suis trompé, je la reprends. Monsieur AMAR, Monsieur MERSALI, Monsieur SAURA, Monsieur BRAVI, Madame SIDOU, au titre des titulaires, Monsieur PIQUET, pardon, c'est 4, 1, on efface tout et on recommence, j'en suis désolé.

Donc sont donc élus Monsieur AMAR, Monsieur MERSALI, Monsieur SAURA, Madame MIGLIOR, Monsieur BRAVI en qualité de titulaires (c'est bon, j'y suis), et Monsieur PIQUET, Monsieur HANACHI, Monsieur ROBERT, Madame CHABROL et Madame SIDOU en qualité de suppléants C'est la commission d'appel d'offres. Vous avez aimé ce petit jeu. Même cause, même effet sur la commission d'ouverture des plis des délégations de service public, puisque les mêmes règles s'appliquent, ce n'est pas tout à fait les mêmes listes.

Alors, pour nous, je crois que c'est les mêmes, c'est les mêmes pour la liste A. Pour la liste B, il y a des petites modifications.

Donc liste B, Monsieur BRAVI, Madame RAPETTO, Monsieur GACHET, Madame SIDOU, Monsieur GAUDE en qualité de titulaire, Madame DEMOLON, Monsieur GACHET, Madame SIDOU, Monsieur WAHARTE, Madame GIRAUD en qualité de suppléant ; et pour la liste C, une inversion, Monsieur FARRUGIA en qualité de titulaire, Madame NIETO en qualité de suppléante.

ooo

9/0. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DSP – CONSTITUTION ET COMPOSITION

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-50

Vu les articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une commission de délégation de service public doit être constituée.

Considérant que cette commission doit comprendre, outre le président, 5 membres titulaires, que le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'il convient d'élire les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste

3 listes en présence :

- **Liste A :**

Membres titulaires :

M. AMAR
M. MERSALI
M. SAURA
Mme MIGLIOR
Mme MARTINEZ

Membres suppléants :

M. PIQUET
M. HANACHI
M. ROBERT
Mme CHABROL
Mme BERTHOLLAZ

- **Liste B :**

Membres titulaires :

M. BRAVI

Membres suppléants :

Mme DEMOLON

Mme RAPETTO
M. GACHET
Mme SIDOU
M. GAUDE

M. GACHET
Mme SIDOU
M. WAHARTE
M. GIRAUD

- **Liste C :**

Membres titulaires :
M. FARRUGIA

Membres suppléants :
Mme NIETO

Ont obtenu :

- Liste A : 29 voix
- Liste B : 8 voix
- Liste C : 2 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DIT que la liste des membres de la commission DSP est la suivante :
Président : le Maire ou son représentant M. RUFFIN

Membres titulaires :
M. AMAR
M. MERSALI
M. SAURA
Mme MIGLIOR
M. BRAVI

Membres suppléants :
M. PIQUET
M. HANACHI
M. ROBERT
Mme CHABROL
Mme DEMOLON

Rapporteur : M. Le Maire

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée. La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP).

Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, 5 membres titulaires

Aux termes de l'article L.1411-5, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'établir la liste des membres de la commission DSP.

ooo

M. Le Maire

Si tout est compris, on passe directement au vote, à moins qu'il y ait des questions.

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Donc toujours 5 sièges et toujours A, B, C. Il manque un vote, c'est bon.

Même répartition, 4 sièges pour la liste A, un siège pour la liste B.

Sont donc élus Monsieur AMAR, Monsieur MERSALI, Monsieur SAURA, Madame MIGLIOR, Monsieur BRAVI en qualité de titulaire, Monsieur PIQUET, Monsieur HANACHI, Monsieur ROBERT, Madame CHABROL et Madame DEMOLON en qualité de suppléant.

ooo

10/0. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – NOMBRE DE MEMBRES ET COMPOSITION

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-51

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire, qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#),

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et d'élire les membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 16 le nombre de membres appelés à siéger au CCAS, auquel s'ajoute le Maire Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 8 membres élus du conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration sera de 8 membres élus, 8 membres nommés par arrêté du Maire, soit 16 membres, en plus du président.

DIT que la liste des membres élus est la suivante :

Président : le Maire

Membres :

-Mme CZURKA

-Mme BERTHOLLAZ

-M. COPPENS

-Mme MIGLIOR

-Mme RAFIA

-M. MENGEAUD

-Mme GIRAUD

-M. GAUDE

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration devant être fixé par délibération du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la composition suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président et de procéder à la désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

ooo

M. Le Maire

Ne perdez pas la main, on a un 3^e et dernier vote de cette nature pour l'élection des administrateurs du centre communal d'action sociale, ce centre, pardon.

Ce centre communal d'action sociale est présidé par le maire et un vice-président ou une vice-présidente est élu(e) en son sein pour en assurer l'administration quotidienne. Le Conseil est composé de 8 membres élus issus de ce Conseil et 8 membres nommés que nous nommerons ultérieurement.

Cette élection se fait à la proportionnelle au plus fort reste et vous avez là aussi 3 listes.

La liste A, qui, pour le coup, est menée non pas par Monsieur AMAR. Attention, il y a un piège, Madame CZURKA, et ça commence par 1 C, ce qui n'a rien à voir avec la liste C.

Ne vous perdez pas donc, Madame CZURKA, Madame BERTHOLLAZ, Monsieur COPPENS, Madame MIGLIOR, Madame RAFIA, Monsieur MENGEAUD, Madame MARTINEZ, Monsieur GUARDADO.

Pour la liste B, Madame GIRAUD, Monsieur GAUDE, Madame SIDOU, Monsieur BRAVI, Madame RAPETTO, Monsieur WAHARTE, Monsieur GACHET.

Et pour la liste C, Monsieur FARRUGIA et Madame NIETO.

Questions, observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Donc huit sièges.

Donc ce qui nous conduit à avoir 6 sièges pour la liste A et 2 sièges pour la liste B.

Sont donc élus Madame CZURKA, Madame BERTHOLLAZ, Monsieur COPPENS, Madame MIGLIOR, Madame RAFIA, Monsieur MENGEAUD, Madame GIRAUD et Monsieur GAUDE. Félicitations, vous serez convoqués au prochain conseil d'administration du CCAS.

•••

11/0. CAISSE DES ECOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-52

Vu le code de l'éducation, articles L 212-10 à L 212-12 et articles R 212-24 à R212-33
Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Vitrolles et notamment son article 7, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité d'Administration présidé de droit par le Maire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal, à la majorité absolue, appelés à siéger au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE au titre des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Président : le Maire ou son représentant

Liste des 8 Membres issue de la désignation à la majorité absolue par le Conseil Municipal :

- Mme CUIILLIERE
- M. GUARDADO
- Mme MERAKCHI
- M.SOW
- M. HANACHI
- Mme CHABROL
- Mme GIRAUD
- Mme NIETO

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code de l'éducation, articles L 212-10 à L 212-12 et articles R 212-24 à R212-33

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Vitrolles et notamment son article 7, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité d'Administration présidé de droit par le Maire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal, à la majorité absolue, appelés à siéger au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, de désigner les 8 représentants de la commune.

ooo

Le Maire

Toujours dans les mises en place, nous en sommes au point 11 sur la Caisse des écoles.

Là, pour le coup, ce n'est pas une élection à la proportionnelle au plus fort reste, c'est une élection directe de liste et donc je vous propose de gagner un peu de temps en vous proposant une liste unique.

Une question pour Monsieur FARRUGIA, est-ce que vous souhaitez ? Parce que là, pour le coup, on peut faire un équilibre : si on fait le plus fort reste, il y a un poste pour la liste RN et les autres sont pour la majorité. Mais si vous le souhaitez, on peut vous faire une place. Je vous propose de faire une place à la liste Vitrolles Unis dans cette caisse des écoles puisqu'on peut le faire.

M. FARRUGIA

D'abord, bonjour tout le monde.

Merci, oui, effectivement, on est preneur.

Le Maire

Alors pour vous, pour Madame NIETO, Monsieur FARRUGIA ?

M. FARRUGIA

Pour Madame NIETO.

Le Maire

Très bien.

Dès lors, je vous propose la liste suivante.

Madame CUILLIÈRE, donc la Caisse des écoles est un établissement public indépendant de la ville, qui a son propre budget, ses propres administrateurs. Elle est présidée par le maire de droit et elle est liée en son sein un vice-président ou une vice-présidente pour en assurer le fonctionnement quotidien. Et elle traite des questions autour de la scolarité et de l'enfance avec certains programmes particuliers qui nécessitent un porteur différent administratif de la ville.

Et elle adresse aussi des situations individuelles à l'instar du CCAS, notamment à travers le projet de réussite éducative.

Nous vous proposons donc la composition suivante : Madame CUILLIÈRE, Monsieur GUARDADO, Madame MERAKCHI, Monsieur SOW, Monsieur HANACHI, Madame CHABROL, Madame GIRAUD et Madame NIETO.

Y a-t-il des questions ou des observations ? On passe au vote.

ooo

12/0. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-53

Vu les articles R421-14, R421-16, R421-33, R421-35 et suivants du Code de l'Éducation,

Considérant que le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.

Considérant que ce conseil, présidé par le chef d'établissement, est composé entre autres membres de 2 représentants de la Commune siège de l'établissement dans les lycées et collèges de plus de 600 élèves et d'un représentant de la Commune siège de l'établissement dans les collèges de moins de 600 élèves.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les conseils d'administration des lycées et collèges de la commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des lycées et collèges de Vitrolles :

CA Collège Henri BOSCO

2 Membres titulaires : Mme CHAUVIN – Mme CHABROL

2 Membres suppléants : M. IZACARD – Mme BIRON

CA Collège Henri FABRE

1 Membre titulaire : Mme CUILLIÈRE

1 Membre suppléant : Mme CZURKA

CA Collège Simone de BEAUVOIR

2 Membres titulaires : Mme MIGLIOR – Mme MARTINEZ

2 Membres suppléants : M. SAURA – M. BENIHYA

CA Collège Camille CLAUDEL

1 Membre titulaire : M. AMAR

1 Membre suppléant : M. COPPENS

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

2 Membres titulaires : M. MERSALI – M. HANACHI

2 Membres suppléants : M. CZURKA – M. SAHRAOUI

CA Lycée Jean MONNET

2 Membres titulaires : M. AMAR – M. ROBERT

2 Membres suppléants : M. PIQUET – M. RUFFIN

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, est composé entre autres membres de 2 représentants de la Commune siège de l'établissement dans les lycées et collèges de plus de 600 élèves et d'un représentant de la Commune siège de l'établissement dans les collèges de moins de 600 élèves.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les conseils d'administration des lycées et collèges de la commune de Vitrolles (Collège Henri BOSCO, Collège Henri FABRE, Collège Simone de BEAUVOIR, Collège Camille CLAUDEL, Lycée Pierre MENDES France, Lycée Jean MONNET).

ooo

Le Maire

Le point 12 vise la désignation de nos représentants, des représentants de la ville au conseil d'administration des établissements scolaires du secondaire pour assurer une continuité entre les services municipaux et les problématiques de ces établissements scolaires.

En fonction de la taille des 10 établissements, nous avons à désigner 2 ou 1 représentant, 2 ou 1 titulaire, et ça dépend vraiment de la taille, je crois que le seuil est à 600 élèves.

Au-delà de 600, c'est 2 représentants. En dessous de 600, c'est un représentant titulaire et suppléant.

Donc pour les lycées Pierre Mendès France, Jean Monnet, Henri Bosco et Simone de Beauvoir, c'est 2 titulaires de suppléants.

Pour Henri Fabre et Camille Claudel, un titulaire, un suppléant. Vous avez connaissance de la liste, mais néanmoins, je l'a dit pour tout le monde.

Pour le lycée Pierre Mendès France, on vous propose Monsieur MERSALI et Monsieur HANACHI en titulaire, Madame CZURKA et Monsieur SAHRAOUI en suppléant.

Pour le lycée Jean Monnet, Monsieur AMAR et Monsieur ROBERT en titulaire, Monsieur PIQUET, Monsieur RUFFIN en suppléant.

Pour le collège Henri Bosco, Madame CHAUVIN, Madame CHABROL en titulaire, Monsieur IZACARD et Madame BIRON en suppléants.

Pour le collège Simone de Beauvoir, Madame MIGLIOR et Madame MARTINEZ en titulaire, Monsieur SAURA et Monsieur BENIHYA en suppléant.

ooo

13/0. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU « PAYS D'AIX TERRITOIRES » (SPLA) – DESIGNATION DU REPRESENTANT

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-54

Par délibération N°13-199, la commune de Vitrolles a adhéré à la Société Publique Locale d'Aménagement du « Pays d'Aix territoires » qui a vocation à accueillir l'ensemble des communes du territoire d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

DESIGNE Mme ROVARINO en tant que représentant de notre Assemblée à l'Assemblée Générale à l'Assemblée Spéciale de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération N°13-199, la commune de Vitrolles a adhéré à la Société Publique Locale d'Aménagement du « Pays d'Aix territoires » qui a vocation à accueillir l'ensemble des communes du territoire d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la Société.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner son représentant au sein de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

ooo

Le Maire

Le point 13, nous devons désigner des représentants au sein de l'agence d'urbanisme du pays d'Aix dont la ville de Vitrolles est membre. Nous avons à désigner un titulaire et un suppléant. Pardon, j'en ai sauté un. Ah oui, c'est la SPLA. Excusez-moi, c'est que j'ai dû tourner une page avant. Non. Je ne sais pas où est passée la 13. Ce n'est pas toi qui l'as.

Ah c'est toi qui as la 13 ?

Oui, pas de problème. On les a distribués mais c'est vrai que ça pourrait être toi.

J'enchaîne l'ordre du jour. Donc un titulaire, un suppléant, on vous propose en qualité de titulaire la candidature. Je dis une bêtise, il n'y a qu'un titulaire. Non, non, c'est ça. Il n'y a qu'un titulaire, il n'y a pas de suppléant.

Et on vous propose la candidature de notre déléguée à l'urbanisme, Madame ROVARINO.

Y a-t-il des questions, des observations ? Donc c'est la SPLA, on passe au vote.

ooo

14/0. AGENCE URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) – DESIGNATION DE MEMBRES

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-55

L'AUPA est une association de 1901 qui réalise le programme de travail pluriannuel débattu et voté par son conseil d'administration. Ce programme répond aux préoccupations et aux attentes partagées par les membres adhérents de l'association en matière d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de l'Agence Urbanisme du Pays d'Aix :

Membre titulaire : M. Le Maire, Loïc GACHON

Membre suppléant : Mme ROVARINO

Rapporteur : M. Le Maire

L'AUPA est une association de 1901 qui réalise le programme de travail pluriannuel débattu et voté par son conseil d'administration. Ce programme répond aux préoccupations et aux attentes partagées par les membres adhérents de l'association en matière d'urbanisme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants au sein de l'Agence Urbanisme du Pays d'Aix, conformément au principe de représentation proportionnelle en vigueur dans les communes de plus de 1 000 habitants.

ooo

Le Maire

Et donc là, pour le coup, j'ai retrouvé mes petits pour l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix dont nous sommes membres, un titulaire et un suppléant, et on vous propose les candidatures de la mienne en tant que titulaire et celle de Madame ROVARINO en qualité de suppléante.

Y a-t-il des questions ou des observations ? On passe au vote.

ooo

15/0. MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE - DESIGNATION DES MEMBRES

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-56

Depuis 2003, la Commune de Vitrolles a décidé de signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est de l'Etang de Berre qui sert de support administratif à la « Mission locale de l'Est Etang de Berre ».

La commune, soucieuse de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion en direction des jeunes en difficultés professionnelle et sociale, s'est associée à ce projet, de même que les communes de Berre l'Etang, Gignac La Nerthe, Rognac, Saint-Victoret, Velaux, Marignane et Châteauneuf-les-Martigues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

DESIGNE au titre des représentants de la commune au sein de la Mission Locale de l'Est Etang de Berre

Membre de droit : M. Le Maire, Loïc GACHON

Membre suppléant : M. MERSALI

Rapporteur : M. Le Maire

Depuis 2003, la Commune de Vitrolles a décidé de signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est de l'Etang de Berre qui sert de support administratif à la « Mission locale de l'Est Etang de Berre ».

La commune, soucieuse de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion en direction des jeunes en difficultés professionnelle et sociale, s'est associée à ce projet, de même que les communes de Berre l'Etang, Gignac La Nerthe, Rognac, Saint-Victoret, Velaux, Marignane et Châteauneuf-les-Martigues.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres représentant la commune au sein de la Mission Locale de l'Est Etang de Berre.

ooo

Le Maire

Même cause, mêmes effets. Mission locale Est Etang de Berre, un titulaire en suppléant, le maire. Non, pardon, il y a le membre de droit, le maire, et on doit désigner un suppléant.

Et on vous propose la candidature de Monsieur MERSALI.

Des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

16/0. GROUPEMENT INTERET PUBLIC REHABILITATION ETANG DE BERRE (GIPREB) – DESIGNATION DES MEMBRES

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-57

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

DESIGNE au titre des représentants de la commune au sein du GIPREB

Membre titulaire : M. Le Maire, Loïc GACHON

Membre suppléant : M. IZACARD

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du GIPREB.

ooo

Le Maire

Désignation de nos représentants au groupement d'intérêt public réhabilitation Étang de Berre, le GIPREB. Il nous faut un titulaire, un suppléant, on vous propose la candidature, la mienne en tant que titulaire, celle de monsieur IZACARD en suppléant.

Des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

17/0. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ NOTRE ÉNERGIE VITROLLES

N° Acte : 8.8

Délibération n°26-58

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 6 février 2025 et adoptée lors du précédent mandat, validant le contrat de concession et autorisant M. le Maire à :

- conclure, mettre au point et signer le contrat de concession, et tout ce qui en découle, et notamment les statuts de la future société dédiée, le pacte d'associés ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier ;
- prendre une participation aux fonds propres dans la société dédiée, dans le cadre de la concession, à hauteur de 400.000 €, répartis en prise de parts au capital et en compte courant d'associés ;

Vu le bulletin de souscription d'actions signé par la Commune en date du 11 juin 2025 lors du précédent mandat, actant de sa prise de participation pour un montant de 10.000€, soit 10.000 actions ;

Vu la délibération 25-101 du 01 er juillet 2025 approuvant les statuts de la société Notre énergie Vitrolles (942 137 852 RCS Aix-en-Provence),

Considérant que la Ville de Vitrolles a l'intention de participer activement à la gouvernance de la société *Notre énergie Vitrolles*, chargée de mettre en œuvre le contrat de concession pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie citoyenne.

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 du Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 26 voix Pour, 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / BENIHYA Fouad / AMAR Daniel)

DESIGNE

- M. Le Maire, Loïc GACHON
- M. AMAR
- M. BENIHYA

en tant que représentants de la Commune de Vitrolles aux organes de gouvernance (Conseil de gestion et Assemblée générale) de la société Notre Energie Vitrolles.

Aucune rémunération n'est accordée aux mandataires susmentionnés au titre de l'exercice de leur fonction de représentation de la Commune au sein de la société Notre Energie Vitrolles.

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la désignation des trois représentants de la commune au sein des instances de gouvernance (conseil de gestion et assemblée générale) de la société *Notre énergie Vitrolles*.

Cette société a été créée en mars dernier à la suite de la signature du contrat de concession lors du précédent mandat pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais. Ce contrat prévoit la création d'une société par actions simplifiée (SAS) avec la possibilité pour la commune de participer au capital social de ladite société afin de participer activement dans sa gouvernance.

Conformément à la délibération 25-21 du 6 février 2025 et adoptée lors du précédent mandat, relative à la validation du contrat de concession, la commune a pris 10 000 € de parts sociales et 390 000€ en compte courant d'associés.

ooo

Le Maire

Désignation de nos représentants.

Alors là, c'est une société de droit privé, donc c'est un petit peu particulier au sein de la société Notre Énergie Vitrolles, donc société de droit privé. On a néanmoins la commune qui en est sociétaire. On a 3 représentants au sein de cette société, 3 représentants de la ville et qui siègent au nom de la ville. On vous propose 3 candidatures, celle de la mienne, celle de Monsieur AMAR et celle de Monsieur BENIHYA. Et au regard des statuts de cette société, ces 3 personnes sont invitées à ne pas participer au vote ainsi que tous les candidats qui se présenteraient.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Et donc je vous propose de voter.

Et donc Monsieur BENIHYA, Monsieur AMAR et moi-même ne participons pas au vote.

ooo

18/0. COMMISSION CONSULTATIVE ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE AEROPORT – DESIGNATION DE MEMBRES

N° Acte : 5.6

Délibération n°26-59

La commission consultative environnement au voisinage de l'aéroport a été créée afin de préserver au mieux le milieu naturel, des villes de Berre l'Étang, de Marignane, de Saint-Victoret et de Vitrolles, sujet aux nuisances de l'aéroport (rejets polluants, nuisances sonores).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Philip représentant : NIETO Béatrice)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de la commission consultative au voisinage de l'aéroport :

Membre titulaire : M. Le Maire, Loïc GACHON

Membre suppléant : M. IZACARD

Rapporteur : M. Le Maire

La commission consultative environnement au voisinage de l'aéroport a été créée afin de préserver au mieux le milieu naturel, des villes de Berre l'Étang, de Marignane, de Saint-Victoret et de Vitrolles, sujet aux nuisances de l'aéroport (rejets polluants, nuisances sonores).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants au sein de cette commission.

ooo

Le Maire

Point 18, et on finit avec les désignations pour ce soir. Ça concerne la commission consultative de l'environnement au voisinage de l'aéroport.

Nous avons là également un titulaire à désigner et un suppléant. Je vous propose la candidature du maire, donc la mienne et celle de Monsieur IZCARD en qualité de suppléant.

Questions, observations, il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

19/0. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE VITROLLES N° Acte : 7.1.6

Délibération n°26-60

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République ;
VU L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU L'instruction budgétaire et comptable M57,
VU La délibération du Conseil Municipal n°22-184 en date du 14 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
VU La délibération du Conseil Municipal n°23-05 en date du 02 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Vitrolles,
VU La délibération du Conseil Municipal n°24-122 en date du 04 juillet 2024 mettant à jour le règlement budgétaire et financier de la commune de Vitrolles,

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

CONSIDÉRANT que la ville de Vitrolles et le comptable public entendent produire, à compter de 2026 (exercice 2025), un Compte Financier Unique à la place du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'adoption du règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération.

Rapporteur : M. SAURA

La commune a adopté le référentiel budgétaire, financier et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. Cette démarche a nécessité de décrire les procédures comptables, budgétaires et financières de la collectivité dans un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui a été adopté en février 2023 et mis à jour en juillet 2024.

Ce règlement décrit les procédures de la collectivité et a pour objectifs de les faire connaître et de rappeler leurs modalités de mises en œuvre.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le nouveau règlement intègre le passage, à compter de 2026 (exercice 2025), au Compte Financier Unique à la place du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

ooo

Le Maire

Nous sommes au point 19. Et on rentre dans la séquence financière qui est quand même le cœur du sujet de ce conseil municipal.

*Monsieur SAURA, est-ce que vous pouvez nous dire les raisons de ce point 19 qui est l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune ?
Puis, on passera au débat d'orientation budgétaire.*

M. SAURA

La commune applique le référentiel M 57 depuis 2023 avec un règlement budgétaire et financier définissant ces procédures. Il est proposé d'adopter sa mise à jour en intégrant notamment le passage au compte financier unique à partir de 2026.

Le Maire

Merci. Des questions pour ceux qui ont une culture territoriale ont voté compte de gestion et compte administratif. Ce sera l'objet de notre prochaine séance. C'est ça ?

On votait compte administratif, compte de gestion. Désormais en changeant de nomenclature.

Alors, pour ceux qui découvrent, oubliez compte administratif, compte de gestion. Faites comme si on n'en avait jamais parlé puisque désormais nous aurons un seul compte financier unique et non plus ces 2 comptes qui avaient, faut bien le reconnaître, assez peu de sens.

On passe au vote.

ooo

20/0. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°26-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires sur les bases d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / FARRUGIA Phillip représentant : NIETO Béatrice)

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur les bases du rapport.

Rapporteur : M. SAURA

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires sur les bases d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante. Le Président de séance donnera lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires 2026 et en ouvrira le débat.

ooo

Le Maire

Et donc nous passons au débat d'orientation budgétaire et il va y avoir une diffusion derrière notre dos pour le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur SAURA, vous avez la parole.

M. SAURA

Merci Monsieur le Maire.

Donc nous ouvrons aujourd'hui un moment important pour notre collectivité, le débat d'orientation budgétaire.

Il constitue une étape essentielle de notre vie démocratique. Il nous permet de partager en toute transparence la situation financière de notre collectivité. Et de définir les grandes priorités qui guideront notre action.

Il convient toutefois d'en rappeler la spécificité. Contrairement au budget, il ne s'agit pas ici de décider ni de voter des crédits, mais bien d'ouvrir un temps d'échange et de réflexion.

Ce débat a pour vocation d'anticiper, de questionner et d'orienter les choix stratégiques qui seront ensuite traduits concrètement lors de l'adoption du budget d'ici la fin du mois. Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit toujours dans 2 composantes. À la fois rigoureuse, à la fois à hauteur d'homme, à la fois technique et éminemment politique. Et cette année, peut-être encore plus que les autres années puisqu'il ouvre un nouveau récit, celui du premier budget d'un nouveau mandat. Car nous ne partons pas de rien, nous héritons d'une trajectoire, d'un chemin déjà tracé dans un monde qui, lui, n'a rien de stable.

En effet, le contexte dans lequel s'inscrit la construction du budget primitif est mouvant, incertain, parfois même inquiétant. La croissance mondiale avance comme à tâtons, fragile, suspendue à des équilibres géopolitiques précaires. Le prix du pétrole s'est envolé, dépassant par moments les 120 dollars du baril, emporté par les tensions au Moyen-Orient et le blocage du détroit d'Ormuz.

250 millions de barils ont disparu du marché et avec eux, une part de la prévisibilité économique dont nous avons encore besoin.

Ce qui se joue là-bas, à des milliers de kilomètres, finit toujours par nous atteindre. Dans le prix d'un chantier, dans le coût d'un carburant, dans une facture énergétique. Les collectivités locales comme la nôtre n'y échappent pas. L'Europe elle-même avance avec prudence, une croissance revue à 1,2 %, une inflation qui semble se calmer autour de 1,9 %, mais dont chacun sait qu'elle reste suspendue aux tensions énergétiques.

Et la France, dans ce paysage, oscille entre espoir et contrainte. Une croissance d'environ 1 %, même d'ailleurs dans les prévisions d'aujourd'hui.

M. SAURA

Et 9 %, une inflation autour de 1,3 % mais un déficit public limité à 4,7 % du PIB, ce qui pèse comme une ombre sur les finances publiques.

Alors dans ce contexte, comment s'adapte une ville ? Elle encaisse, elle anticipe.

Vitrolles, elle a choisi de se protéger quand elle le pouvait. Les contrats d'énergie sécurisée pour 2026/2027 nous préservent en partie des soubresauts du marché.

La communauté d'énergie, tout comme le réseau de chaleur géothermique que nous allons poursuivre sur 2026, relève de la même logique de protection. L'électricité produite à Vitrolles sera vendue et consommée localement à un prix stable et compétitif, loin des instabilités internationales. Mais il serait illusoire de croire que cela suffit, car les effets indirects sont partout, dans les matériaux, dans les marchés publics, dans les services. Rien n'est totalement à l'abri. Et comme si cela ne suffisait pas, le cadre institutionnel, lui-même, s'est fait incertain.

La loi de finances est arrivée tard, presque à contretemps, laissant planer des zones d'ombre, au moment même où nous devons construire notre budget.

Certaines décisions étaient plus lourdes que d'autres. La baisse de 19,3 % de la compensation sur les valeurs locatives industrielles par exemple représente à elle seule une perte de 800 000 € pour notre ville. Et dans le même temps, les cotisations retraite des fonctionnaires continuent de progresser inexorablement avec une hausse de 12 points entre 2025 et 2028.

Petite précision importante : on pourrait penser qu'augmenter les cotisations retraite est finalement quelque chose de positif pour les agents. Mais il n'en est rien. L'augmentation des cotisations retraite des agents ne s'accompagne pas d'une amélioration de leurs droits futurs. Elle s'inscrit juste dans une logique de rééquilibrage budgétaire consécutive à des déséquilibres issus de gestions passées des finances publiques.

C'est en raison de ces instabilités que la majorité municipale se doit de faire des choix pour continuer à avancer. Car Vitrolles avance. Elle avance même avec un moment particulier de son histoire, celui d'un renouvellement municipal, une nouvelle équipe, un nouveau cycle, un nouveau projet, une nouvelle ambition.

Ce budget n'est pas une rupture, il est un passage, une transition entre ce qui a été fait et ce que nous allons entreprendre. Dans ce passage, certains repères demeurent, la masse salariale d'abord, qui atteint 52 000 000 d'euros, les crédits des services pour 19,6 millions, les subventions pour 4,5 millions. On voit que la masse salariale est très importante et représente notre principale dépense de fonctionnement. Un montant important qui pourrait inquiéter s'il n'était pas expliqué.

Dès lors, je vous propose qu'on s'attarde 2 min sur ce chiffre et qu'on le contextualise, car sans cet effort, il pourrait produire des interprétations très différentes. Tout d'abord, on pourrait dire au regard de l'histoire de la ville que la masse salariale n'est que de 52 000 000 pour 2026.

C'est déjà 400 000 € de moins que l'an passé. Mais si on regarde plus loin dans le temps, on s'aperçoit de quelque chose d'important, et c'est la courbe qui est orange là et qui descend depuis 2015.

Entre 2015, il y avait 1349 agents pour un coût de 52,1 millions. Le nombre d'agents qui va œuvrer au service des Vitrollais en 2026 s'élève à 1152 agents, soit 197 agents de moins.

197 agents de moins, sans aucune suppression de service public. S'il n'y avait pas eu de recherche d'optimisation de la masse salariale, les charges de personnel seraient supérieures de plus de 8 000 000 d'euros, ce qui aurait remis en question les services publics. On peut donc se dire que la masse salariale n'est que de 52 000 000. Mais on peut aussi dire que la masse salariale est encore de 52 000 000, car on le voit sur le graphique, malgré la réduction des effectifs, la masse salariale reste stable.

Alors pourquoi ? Ben parce que tout n'est pas entre nos mains : revalorisation du point d'indice, glissement en vieillesse, technicité, hausse des cotisations retraite. Résultat, moins d'agents, mais une masse salariale qui reste quasi stable. Car sur ces 52 000 000, près de 6 000 000 résultent directement de décisions prises par l'État depuis 2022. C'est le tableau qui est affiché. Autrement dit, plus d'un euro sur 10 n'est pas le fruit d'un choix local, mais d'une contrainte extérieure. Et on voit alors à ce stade, on peut dire que la masse salariale n'est que de 52 000 000, la masse salariale est encore de 52 000 000.

Mais on peut également dire, et là c'est un point important, que la masse salariale est heureusement de 52 000 000. Car s'il est vrai que c'est beaucoup, et plus que la moyenne des villes de notre strate. Cela s'explique à la fois par l'histoire de la ville qui a municipalisé la quasi-totalité des services publics, et à la fois par le choix politique assumé que nous menons, celui de préserver des services publics nombreux et accessibles. Baisser la masse salariale, c'est supprimer quel service ? Se passer de quel personnel ? Considérer nos agents comme un simple coût, c'est oublier qu'ils sont le visage du service public.

Car oui, les services ont un coût, plus de 10 000 000 pour l'enfance, des ATSEM, des animateurs, des agents qui accompagnent nos enfants chaque jour, plus de 9 000 000 pour entretenir la ville, propreté, voirie, espaces verts, le quotidien des habitants, plus de 8 000 000 pour la culture, le sport, l'animation. Ce sont nos festivals, nos gymnases et tout ce qui contribue à l'épanouissement des Vitrollais.

Plus de 6 000 000 pour la petite enfance, crèches, auxiliaires, accompagnement des familles, 3,33 millions pour la police municipale, sécurité, présence, tranquillité.

Nous avons choisi un service public humain, incarné, de proximité. Nous avons choisi de maintenir des agents plutôt que de remplacer leur présence par des démarches dématérialisées et impersonnelles.

Attention, je ne dis pas que tout va bien, que tout va pour le mieux et que nous ne devons rien faire. Nous allons poursuivre nos efforts d'optimisation des effectifs et de formation des agents pour essayer de réduire au maximum nos rigidités budgétaires, mais nous allons le faire avec une constante à l'esprit. À

savoir celle que le service public est un rempart contre les inégalités. Car derrière chaque fermeture, il y a des habitants éloignés de leurs droits, des kilomètres supplémentaires pour poster une lettre. Et là, je pense par exemple à la poste municipale, au vieux village ou accéder à un service.

Alors oui, le service public coûte cher. Mais à l'heure du désengagement des services publics dans de nombreuses villes, Vitrolles fait office d'exception et je pense que cela devrait même être une fierté.

À côté de cela, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 79,2 millions d'euros. Elles reposent sur des bases connues, presque familières : la fiscalité, les dotations de la Métropole et les produits des services. 3 piliers qui structurent l'ensemble. Face à ces recettes, les dépenses s'organisent avec le souci de la discipline. Hors masse salariale, elles atteignent 26,6 millions d'euros. Elles permettent de faire fonctionner la ville au quotidien, de maintenir les services, de soutenir les associations. Elles sont en quelque sorte le battement régulier du cœur municipal. Et dans cet équilibre entre recettes et dépenses, quelque chose se dégage, une respiration, une capacité à produire plus que ce que l'on consomme. C'est ce que l'on appelle l'épargne brute, ce moment où les recettes dépassent les dépenses. À Vitrolles, elle progresse pour atteindre 8,2 millions en 2025. Cette épargne rapportée à ce que l'on appelle les recettes, c'est ce qu'on appelle le taux d'épargne brute, dépasse les 10 % à Vitrolles, bien au-delà du seuil de sécurité de 7 %. Cela signifie que la ville tient, qu'elle ne vit pas au-dessus de ses moyens, qu'elle conserve une marge, une capacité d'action.

Au niveau de l'investissement, une fois la dette honorée, une fois les 4,6 millions d'euros de remboursement du capital réglés, il reste encore une capacité d'autofinancement. C'est ce que l'on appelle l'épargne nette. Elle aussi est en progression et atteint 3,5 millions en 2025. Ce reste, cette marge, c'est ce qui permet de continuer à investir sans dépendre excessivement de l'emprunt. Et c'est là que le récit change d'échelle. Car derrière ces équilibres, il y a des projets, des lieux, des visages, des usages.

Pour 2026, 1 060 000 pour la création de la plaine sportive du complexe Carpentier, pardon, au parc des 3 Mares. 800 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du contrat de performance énergie, auxquels s'ajoutent 550 000 € de travaux hors contrat performance énergétique, 760 000 € pour la consolidation du rocher avant la rénovation de la tour Sarrasine et de la chapelle Notre-Dame de Vie. Il y a aussi 700 000 € de travaux de proximité dans les espaces publics, auxquels s'ajoutent 400 000 € pour la maintenance de la voirie. Soit plus d'un million d'euros dédiés à la rénovation des rues. 700 000 € de maintenance spécifique des écoles auxquels va s'ajouter le plan fraîcheur pour lutter contre les chaleurs estivales des mois de mai et juin. 450 000 € de maintenance des bâtiments. 500 000 € pour le lancement du Grand Parc sur l'emprise de l'ancienne école Paul Gauguin. 200 000 € pour le plan numérique des écoles et 785 000 € pour le projet Brassens qui va transformer la médiathèque en un espace culturel et dédié également à la parentalité.

Les investissements racontent cette volonté d'adapter toujours plus la ville aux enjeux contemporains et composent un paysage en transformation. Et dans cette transformation, une règle demeure : ne pas céder à la facilité de l'endettement. Les recettes d'investissement atteignent un peu plus de 31,8 millions d'euros.

L'emprunt, lui, n'en représente que 19 %. Cela signifie que plus de 4 sur 5 proviennent d'autres ressources. C'est un choix, un choix de prudence, de maîtrise, presque d'indépendance.

Car la dette, elle aussi, raconte quelque chose.

Sa soutenabilité se mesure à travers la capacité de désendettement. À Vitrolles, elle se situe autour de 5 années, 5 années pour rembourser l'ensemble de la dette si on mettait toute l'épargne brute dedans. Là où d'autres collectivités atteignent parfois 10, 12 ans, 5 années, c'est le signe d'une dette sous contrôle, d'une ville qui emprunte sans se perdre.

Alors, peu à peu, le budget prend forme, non pas comme une succession de chiffres, mais comme une histoire cohérente, celle d'une ville qui avance dans un monde incertain sans renoncer à ses équilibres, celle d'une collectivité qui continue d'investir sans céder à la facilité de l'endettement, celle d'une gestion qui refuse les excès autant que l'immobilisme. Et peut-être est-ce là finalement l'essentiel ? Car ce budget ne saurait se résumer à des montants, des pourcentages ou des ratios. Il a des manières de faire. Une manière d'habiter le présent sans compromettre l'avenir. Une manière de tenir une ligne même lorsque le contexte vacille. Vitrolles ne prétend pas échapper aux contraintes, elle les traverse, elle les

absorbe, elle les fait siennes et les transforme. Et ce budget 2026, dans sa sobriété comme dans son ambition, en est la preuve.

Je vous remercie de votre écoute et je vous propose maintenant d'ouvrir ensemble le débat.

M. Le Maire

Merci Monsieur SAURA pour cet exercice. Le débat est ouvert. Monsieur BRAVI, vous avez la parole.

M. BRAVI

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, je souhaite tout d'abord saluer le travail des services et en particulier celui de la direction des finances pour la qualité du document qui nous est présenté.

Il est clair, structuré, pédagogique et permet d'aborder ce débat d'orientation budgétaire dans de bonnes conditions. Mais une fois ce constat posé, il faut regarder la réalité en face. Derrière la qualité du document, le diagnostic est limpide. La ville de Vitrolles ne maîtrise pas pleinement son destin budgétaire.

Votre propre rapport le démontre. Nos équilibres reposent largement sur des ressources extérieures, qu'il s'agisse de l'État avec la dotation de solidarité urbaine, de la Métropole avec l'attribution, les attributions de compensation. Ou encore, dans une moindre mesure, du recours à l'emprunt. Autrement dit, une part significative de nos recettes échappe à toute décision locale.

Cette situation constitue une fragilité structurelle. La DSU dépend d'un classement entre communes. Quant aux attributions de compensations, chacun sait ici qu'elles font l'objet de débats récurrents et qu'elles sont aujourd'hui clairement dans le viseur, notamment des juridictions financières.

Dans ce contexte, le modèle financier de Vitrolles apparaît sous tension. Et cela pose nécessairement la question de la capacité de la ville à défendre ses intérêts, notamment au sein de la Métropole, où l'absence de responsabilité exécutive affaiblit de fait, notre position. À cette dépendance externe s'ajoute une contrainte interne majeure. On en a parlé longtemps, le poids de la masse salariale. Le chiffre est connu et il est rappelé dans ce document, près de 70% des dépenses réelles de fonctionnement sont consacrées aux charges de personnel.

C'est considérable, c'est environ 10 points au-dessus de la moyenne nationale, c'est inscrit d'ailleurs dans le document. Et cela a une conséquence directe : cela limite fortement nos marges de manœuvre, cela pèse sur notre capacité d'autofinancement et cela réduit notre liberté d'action.

Ce constat n'est pas nouveau, il est ancien, documenté et déjà pointé du doigt par la Chambre régionale des comptes, si ma mémoire est bonne, depuis 2015.

Des efforts ont été engagés, vous le rappelez, mais force est de constater que le problème demeure. Il ne s'agit donc pas d'un simple effet conjoncturel, mais bien d'une difficulté structurelle.

C'est pourquoi nous proposons d'engager un audit RH indépendant qui permettra à la fois d'objectiver la situation, de donner la parole aux agents, de redonner la parole aux agents, pardon, et d'identifier des leviers d'amélioration durables sans remettre en cause la qualité du service public.

Vous mettez par ailleurs en avant une situation financière que vous qualifiez de solide, avec une épargne brute en progression et une capacité d'autofinancement positive. Ces éléments sont réels, mais ils doivent être nuancés, car cette situation repose en partie sur des excédents accumulés et sur des ressources externes dont on vient de parler.

Le budget 2026, notamment, est équilibré grâce à une mobilisation importante de l'excédent reporté. Cela signifie concrètement que nous continuons, au moins en partie, à vivre sur les résultats des années passées. Ce n'est pas en soit illégitime, mais cela ne peut constituer une stratégie durable. Dans ce contexte, la question de la fiscalité locale mérite également d'être posée. Vous revendiquez depuis plusieurs années la

stabilité des taux d'imposition, mais dans les faits, les Vitrollais constatent bien que leurs factures augmentent du fait de la revalorisation automatique des bases. Dès lors, l'absence totale de geste fiscal, même symbolique, interroge.

Alors même que la situation financière de la commune permettrait d'envoyer un signal, même modeste, vous faites le choix de ne rien faire.

Les propriétaires, déjà fortement sollicités, auraient pourtant pu être soulagés, ne serait-ce que marginalement. C'est un choix politique, mais c'est un choix que nous ne partageons pas.

J'en viens maintenant aux orientations que vous proposez pour 2026. Elles s'inscrivent clairement dans la continuité de vos précédents mandats, avec une priorité affirmée en faveur de la transition écologique et des investissements dits vertueux.

C'est votre projet, c'est votre choix politique. Mais ils posent une question simple : correspond-il aux attentes prioritaires des Vitrollais ? Car dans leur quotidien, les préoccupations sont connues : la tranquillité publique, la sécurité et la propreté. Or, dans ce DOB, ces enjeux apparaissent très en retrait. J'admets et je souligne que certains projets s'inscrivent dans ce quotidien, et c'est une bonne chose. Mais nous ne voyons pas de montée en puissance significative des moyens de la police municipale, de plan d'ampleur contre les incivilités, pas de réponse forte aux difficultés du quotidien, pas de plan d'équipement des services techniques pour plus de propreté par exemple. À l'inverse, vous engagez des investissements importants sur des projets, notamment en matière environnementale. Là encore, il ne s'agit pas de contester leur utilité, mais de questionner leur priorité au regard des attentes immédiates des habitants.

C'est là que se situe, au fond, notre divergence. Votre budget traduit une vision tournée vers des objectifs globaux, parfois abstraits, comme l'épanouissement de tous les êtres humains, on a pu le lire dans le document, mais il laisse de côté des réalités très concrètes, celles que vivent les Vitrollais au quotidien. Vous parlez d'épanouissement, de transition, de stratégie. Eux parlent de sécurité, de pouvoir d'achat et bien évidemment de qualité de vie immédiate.

Vous me permettrez d'ailleurs de citer Jean-Claude Gaudin, l'illustre maire de Marseille, qui utilisait toujours cette formule : "en politique, il faut du pain et des étoiles".

Eh bien, Monsieur le Maire, force est de constater que dans ce DOB, il y a beaucoup plus d'étoiles, mais pas vraiment de pain.

Monsieur le Maire, ce Débat d'Orientation Budgétaire confirme une réalité : votre gestion est contrainte et surtout elle ne répond pas, selon nous, aux priorités essentielles des Vitrollais. Notre vision est différente. Nous pensons qu'il faut redonner des marges de manœuvre à la commune, réorienter les priorités vers le quotidien et assumer des choix clairs en matière de sécurité, de propreté et de pouvoir d'achat. C'est à cette condition que Vitrolles pourra pleinement maîtriser son avenir et répondre aux attentes de ses habitants.

Je vous remercie.

M. Le Maire

Merci Monsieur BRAVI. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Alors si vous appuyez c'est très bien, mais manifestez-vous également face à moi parce que je n'ai pas les yeux dans le dos. Non, pas d'autre intervention.

Monsieur SAURA, vous voulez réagir aux propos de Monsieur BRAVI?

M. SAURA

Oui. On n'a jamais nié que la fiscalité était contrainte, que nos ressources étaient contraintes. Bon, je vais parler, parce que vous avez abordé plein de points. Moi, j'ai l'impression que vous avez dit on regarde un diagnostic, j'ai l'impression que vous avez plus fait une espèce de récit qui fait peur. La ville est endettée, en est contrainte, et cetera. Les contraintes, on ne les nie pas. Et effectivement, quand on regarde par exemple sur le nombre de Vitrollais qui payent la taxe foncière et bien on s'aperçoit que y a 57,9% des foyers qui ne sont pas imposables, ça c'est la première chose.

La 2e chose, c'est que vous nous dites quoi, la ville est mal gérée malgré tout, quand on regarde, une ville mal gérée, ça serait des problèmes de trésorerie, des problèmes d'équilibre financier, des problèmes sur la capacité d'autofinancement. Et quand on regarde les faits, la trésorerie oscille autour de 13,8 M d'euros, même si elle est vacillante chaque jour, mais ça fait 70 jours de fonctionnement. Contre 30 jours qui sont recommandés. Le fonds de roulement est à 10,6 M d'euros, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. De ce fait, la structure financière et c'est même pas à nous qui le disons. La DGFIP le dit également, l'équilibre est simple puisque le fonds de roulement est supérieur aux besoins en fonds de roulement et la trésorerie est positive. En fait, on a quand même une commune qui paie ses factures, qui investit et la commune tient ses équilibres. Une ville mal gérée, elle n'a pas 13 M en caisse. Alors, on peut critiquer les choix politiques, vous avez raison, on ne peut pas inventer non plus une future faillite de la ville. Alors, on va en tenir compte.

Au niveau de la taxe. Vous dites que en fait, il faudrait baisser la taxe foncière au moins symboliquement. Bah justement, on avait fait les calculs pour baisser la taxe foncière d'un point, ce qui est symbolique, ou même pour pouvoir alléger par exemple juste l'inflation qui est répercutée sur les valeurs locatives.

Un point, ça ferait une économie sur un foyer moyen de 40€ et ça ferait perdre à la ville 2 M d'euros. Est-ce là une bonne gestion ? 2 M d'euros, c'est combien de policiers qu'on supprime ? La masse salariale sur les policiers, c'est 3,3 M d'euros. Alors on supprime 60% de notre police municipale, c'est ça ? Ou alors on enlève quel service ? Faut le dire. Et est-ce que concrètement 40€ par an, ce qui représente en gros, un café et 2 croissants par mois, vaut qu'on perde 2 M d'euros ? Je ne suis pas convaincu.

Après quant au choix ou cette opposition que vous nous faites entre l'abstrait et le concret des Vitrollais, je tiens quand même à dire que les opérations de rénovation d'énergie, etc représentent à long terme de l'économie.

L'épanouissement, l'école, etc, représentent à terme, à moyen et long terme, plus de sécurité dans les rues.

Donc après, effectivement, là, c'est là où on a nos oppositions.

Et puis, dernier élément. Vous nous dites que le maire, oui, là Vitrolles n'est pas représentée, il faut aller chercher des subventions à la Métropole. Savez Vous combien la Métropole va mettre sur notre ville ? 166 M d'euros. Donc je pense que non, pour l'instant les comptes tiennent.

Effectivement, il y a de l'excédent reporté et c'est bien dit et on est transparent là-dessus. Effectivement, on a des marges de manœuvre qui sont contraintes et on travaille dessus, mais je pense que le cap que l'on tient est positif.

M. Le Maire

Merci Monsieur SAURA. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Vous souhaitez réagir, Monsieur BRAVI? Allez-y

M. BRAVI

Oui, parce que je pense qu'il y a eu un malentendu sur ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que la ville était mal gérée, j'ai dit qu'elle était contrainte et que ses finances étaient dans la main d'acteurs extérieurs, notamment celle de la Métropole, avec le problème très épineux, comme vous le savez, des AC qui sont souvent dans le viseur, pour ne pas dire qu'ils sont à chaque fois très regardés par la CRC qui, dans son dernier rapport de mémoire, avait dit qu'il y avait 178 M d'AC qui sont indus et que donc un jour ou l'autre,

il risquera bien que ces AC disparaissent pour un certain nombre de villes et peut-être pour Vitrolles. C'est ça que je disais.

La 2e chose sur le sur la taxe foncière, oui, symboliquement, effectivement, ce serait bien qu'un certain nombre de propriétaires qui voient leurs taxes augmenter chaque année par l'augmentation des bases, et pas par le taux, puisque vous les laissez fixes, voient un jour symboliquement, même symboliquement, descendre un jour leur taux à payer.

Et dernière chose, bien évidemment, mais je crois que j'en ai déjà parlé, je ne parlais pas des subventions à aller chercher, je parlais bien des AC à maintenir. C'est ça que je souhaitais dire. Je n'ai pas du tout parlé de subventions, je parlais de ces fameuses attributions de compensation qui sont sur la sellette et tout le monde le sait très bien. Et si on enlève les attributions de compensation, je crois que c'est 28 M d'euros de mémoire, je crois qu'on enlève directement à Vitrolles. Voilà, c'est tout. C'est juste pour remettre ça au cœur du débat, il faut pas se cacher derrière son petit doigt, les attributions de compensation ne seront peut-être pas aussi élevées pendant 6 ans.

M. Le Maire

Très bien, merci Monsieur BRAVI. Peut-être quelques réactions.

La première, c'est que globalement le diagnostic sur les comptes de la ville est partagé et que les réponses non, mais sur l'analyse de la situation, elle est partagée. Et dans votre propos je ne vois pas beaucoup d'écarts sur l'analyse de la situation avec ce qu'a pu évoquer Didier SAURA en introduction. Quelques commentaires néanmoins, bien sûr que nous sommes dépendants de ressources externes, essentiellement, comme quasiment toutes les collectivités désormais, puisque la part de liberté fiscale laissée aux collectivités est de plus en plus faible.

L'État, en faisant le choix de supprimer la taxe d'habitation à privé les collectivités d'un équilibre fiscal entre taxe d'habitation et taxe foncière et sortie de la fiscalité locale des ménages qui ne sont pas propriétaires et qui ne sont plus contributeurs à la fiscalité locale par exemple.

Et tout ceci en remplaçant cet impôt qui était autrefois dynamique par des dotations, par des contributions qui elles sont fixes. Et n'évolueront pas dans le temps.

On a connu ce phénomène. Vous parliez d'attribution de compensation. C'est exactement le même phénomène puisque l'attribution de compensation que nous reverse la Métropole n'est pas un cadeau de la Métropole, vous le savez pertinemment, je ne suis pas en train de faire la leçon. C'est clairement la nécessité pour tous de comprendre de quoi nous parlons autour de la table et dans le public. Et pour ceux qui nous écoutent, l'attribution de compensation est le remplacement d'une fiscalité qui était autrefois perçue par les communes, la fiscalité économique, l'ancienne taxe professionnelle.

Vitrolles percevait jusqu'en 2000 une taxe professionnelle importante en lien avec les entreprises implantées sur son territoire. En 2000, la constitution de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, dont Vitrolles était membre, a conduit la communauté d'agglomération à percevoir la fiscalité économique directement et a remboursé à Vitrolles ce qu'elle percevait de fiscalité économique à l'époque, dégrever des compétences que nous transférons à l'époque à la communauté d'agglomération.

C'est cette attribution de compensation historique qui a fluctué, mais assez légèrement en fait depuis 2000, en fonction des transferts de compétences que nous percevons toujours. Quand vous parlez d'attribution de compensation indues du rapport de la Chambre régionale des comptes. D'abord, c'est une part marginale des attributions de compensation qui serait indues, une part marginale. C'est à dire que globalement, sur les 28 M d'attributions de compensation, ce n'est pas les 28 M qui sont en risque au titre de la Chambre régionale des comptes. C'est potentiellement des démarches intervenues tardivement dans les années 2015 au moment de l'émergence de la Métropole auprès de plusieurs communautés d'agglomérations qui

sont remises en question par la Chambre, elles sont néanmoins réputées légales puisqu'elles n'ont été cassées par aucun tribunal et que pour modifier les attributions de compensation, la loi prévoit l'unanimité des communes de la Métropole.

Il y a un vrai sujet et la Métropole devra statuer sur ce sujet. Savoir si on engage une révision globale des attributions de compensation au regard de la réalité économique des communes qui composent la Métropole. Parce que la situation de 2026 n'est plus celle de 2000. Certaines communes ont cru en attractivité économique et c'est notre cas. Certaines communes ont baissé en attractivité économique. Et du coup, il y aurait une forme de légitimité à revoir ces attributions de compensation. Mais c'est dans la main de la Métropole, ce n'est pas dans la nôtre ici. Même si révision il devait y avoir, elle nécessiterait un vote conforme de la commune et on serait dans cette assemblée amené à nous prononcer.

La menace existe, elle est sur le montant global de l'attribution de compensation, marginale, mais elle existe et nous la prenons en compte dans les facteurs d'incertitude. Vous évoquiez un lien avec la présence de Vitrolles à l'exécutif métropolitain. Je pense qu'il y en a assez peu parce que la situation, l'attribution de compensation relève vraiment d'un pacte entre la commune, entre les communes de la Métropole, l'unanimité des communes de la Métropole et la Métropole elle-même. Et que donc une seule commune fusse-t-elle au bureau de la Métropole ou pas, a un pouvoir décisionnaire en la matière.

Notre contrainte sur les recettes, elle est évidente, elle est lourde. Et c'est aussi cette contrainte sur les recettes qui nous amène à ne pas suivre cette impulsion généreuse que nous partageons sur le fond d'effort fiscal, en effet Didier SAURAT l'a évoqué, nous avons à plusieurs reprises imaginé, prévu, enfin calculé, en tout cas mesuré ce que nous coûterait le fait d'aller, on va dire, de neutraliser au moins partiellement l'augmentation annuelle des bases. Le calcul qui a été fait et qui a été livré par Didier Saurat était bon il y a quelques années. Il n'y a pas de raison qu'il soit fondamentalement différent aujourd'hui. Par contre, un élément complémentaire pour l'expliquer, en fait, la contribution du résidentiel sur notre taxe foncière elle est significative, mais elle n'est pas primordiale. Notre taxe foncière elle est principalement constituée de manière très majoritaire par le foncier économique de notre territoire.

Et les premiers contributeurs sont les entreprises du territoire, notamment celles qui ont des très gros fonciers, Airbus, Ikea, Carrefour et les grosses entreprises de notre zone d'activité qui ont des gros terrains fonciers. Ce sont elles qui contribuent le plus largement à notre à au montant global de la tènements foncière. Et dès lors, si nous faisons cet effort fiscal, nous ferions cet effort à hauteur de 40€. C'est ce qu'évoquait Didier Saurat tout à l'heure pour une taxe foncière moyenne, on va dire standard de la ville, et moyenne n'est pas son montant.

Mais voilà, une taxe foncière médiane, on va dire. Par contre, on ferait un cadeau fiscal ou un effort fiscal de plusieurs centaines de milliers d'euros pour les entreprises du territoire. Alors même qu'elles ne sont plus contributives que par là à la dynamique financière de la ville. C'est ce qui nous a conduit à ne pas suivre ce choix-là. Comment expliquer à un ménage qui ne verra pas de baisse sur le montant de sa taxe foncière ? Il verra juste une baisse du taux communal. Qui se traduira par une atténuation de la hausse ou une neutralisation de la hausse, au mieux que parallèlement, nous dégrèverions fiscalement de plusieurs centaines de milliers d'euros les entreprises installées sur notre territoire.

Nous n'avons pas la possibilité, hélas, d'avoir des taux différents selon la nature de l'occupation du sol. Il serait légitime que la fiscalité ne soit pas tout à fait la même sur du foncier économique et sur du foncier résidentiel. Ça n'est pas le cas, ça n'est pas possible et nous n'avons qu'un outil. Nous avons jugé, mais vous avez le droit de ne pas partager ce choix, que le coût, l'impact sur notre budget, sur nos politiques, ne valaient pas l'effort, enfin le gain que ça représentait pour les pour les ménages.

Dès lors, c'est une contrainte de plus. D'ailleurs, quand vous concluez, Monsieur BRAVI, par la question de nous donner des marges de manœuvre, de donner des marges de manœuvre à la collectivité par un effort soutenu sur la masse salariale, très bien. Je vous garantis que l'effort est soutenu et la courbe montrée par Didier Saurat tout à l'heure sur les effectifs en est la preuve, vous nous suggérez un audit externe. Notre situation RH est connue et nous aurons au sein de la commission numéro 2, numéro un, l'occasion de le partager. Vous pourrez partager le rapport social de la collectivité où tous les éléments y

figurent. Et à ce moment-là, nous débattons à nouveau de l'utilité de l'intervention d'un cabinet RH extérieur alors que nous avons nos outils en interne qui sont plutôt bons, qui fonctionnent plutôt bien et qui nous ont permis au cours des dernières années d'effacer 200 postes de notre collectivité sans, je ne dis pas que c'est simple pour les services, mais sans révolution, sans tendre les choses et sans désagréger le service public.

Donc pourquoi pas ? Nous connaissons bien la structure. Nous avons les rapports sociaux sur plusieurs années, consulter ces éléments et on reparlera à ce moment-là des nécessités de faire appel à un cabinet forcément fort cher qui viendra nous dire peut-être ce qu'on sait déjà. Qui plus est, nous avons eu l'honneur de recevoir la Chambre régionale des comptes à nouveau juste avant l'élection municipale pour son contrôle régulier et la Chambre régionale des comptes produira son rapport provisoire dans les prochaines semaines et son rapport définitif qui sera présenté au sein de cette Assemblée dans les prochains mois.

Là aussi, le rapport de la Chambre régionale des comptes est un élément qui nous permet d'objectiver la situation de la collectivité et sans dévoiler le contenu que je ne connais pas d'ailleurs du tout de ce rapport. Mais beaucoup de temps a été consacré à l'analyse RH de notre collectivité. Beaucoup de temps a été consacré aux échanges avec la directrice des ressources humaines. Avec le DGA ressources, avec une analyse en profondeur de cette situation parce qu'elle est évidemment structurante de notre budget.

Donc OK, prenons les éléments objectifs et parfois même extérieurs, parce qu'on peut pas taxer la chambre régionale des comptes d'être vraiment de parti pris en la matière, plutôt sévère avec les collectivités. Voyons ce qui ce qu'ils nous disent et posons ça en stratégie ensuite, pourquoi pas.

Dès lors, nous essayons de maintenir nos marges de manœuvre, nous essayons de desserrer l'étau de la masse salariale. Nous essayons de maintenir les ressources fiscales que nous avons sans aggraver la pression fiscale sur les ménages de trop, mais parce que ce sont les faibles marges de manœuvre dont nous disposons aujourd'hui. Et d'aller chercher de manière très efficace, je dois le dire, des ressources externes nouvelles. Alors c'est plutôt, on va pas dire facile, mais c'est plus facile sur notre budget d'investissement que sur le budget de fonctionnement. Néanmoins, nous sommes aussi dans des négociations importantes avec la caisse d'allocations familiales, notamment pour que des ressources externes viennent alimenter notre budget de fonctionnement et nous permettent de dégager quelques marges de manœuvre. Il y en a d'autres sans doute, le travail n'est pas fini, loin s'en faut. Et la feuille de route des services municipaux pour ce mandat sera bel et bien pour chacun celle de trouver des nouvelles marges de manœuvre, celle de faire, de rendre un service public exemplaire, le meilleur possible et avec moins de ressources, parce que c'est la trajectoire de notre collectivité, mais à vrai dire, de toutes les collectivités.

Quant à votre opposition, en tout cas celle que vous semblez souligner entre le quotidien et l'avenir, là aussi, je pense que vous faites fausse route. Les opposer, considérer que l'un prévaut sur l'autre, serait d'abord nous faire un procès d'intention parce qu'il n'en est rien dans nos choix budgétaires et serait passé, à mon avis, à côté de ce qui constitue notre rôle principal, gérer le présent, préparer l'avenir en même temps. Et on ne peut sacrifier l'un à l'autre.

À quoi servirait aujourd'hui de répondre de manière parfaitement efficace à toutes les attentes, ce qui est somme toute impossible et parfois contradictoire mais de répondre à toutes les attentes si nous n'engageons pas la collectivité dans une réduction massive de sa consommation énergétique. Les marges de manœuvre sont aussi là, Monsieur BRAVI. En tout cas, nous en sommes convaincus. Réduire nos consommations énergétiques dans tous nos bâtiments, c'est moins de dépenses sur les fluides et c'est donc plus de moyens affectés ailleurs. Préparer l'avenir, c'est anticiper des situations climatiques très intenses et dont la traduction est une qualité de vie au quotidien. Préparer l'avenir, c'est le plan fraîcheur des écoles. C'est une préparation de l'avenir.

Mais en même temps, c'est une réponse à la question qui se pose chaque année à partir de la fin mai, parfois plus tardivement, heureusement. Mais du confort dans les écoles à la fin de l'année scolaire, parce qu'il n'est pas concevable de déployer de la climatisation dans chaque classe. C'est donc des investissements d'avenir qui permettront de continuer à assurer dans des conditions satisfaisantes l'accueil des élèves au mois de juin. Et ça, c'est du quotidien. Donc en fait, oui, il y a des demandes qui sont celles du quotidien, celles qui nous reviennent quotidiennement par nature. Le plus souvent, le plus fortement, c'est aussi celle où nous avons le plus de moyens de réponse. Parce que vous faites état d'un budget qui n'en parlerait que peu, mais parce que l'essentiel de la réponse aux problématiques du quotidien est dans notre masse salariale en fait. La réponse aux problématiques du quotidien, elle est assumée par les services en régie de la propreté, des espaces verts, de l'éclairage public, de la police municipale, de la médiation sociale de proximité.

Par tous ces outils municipaux qui, tous les jours, avec des hommes et des femmes physiques, œuvrent à accompagner et à traiter les problématiques du quotidien. Pas toujours parfaitement, je le concède aisément et avec parfois des sujets d'agacement de ma part, de la part des Vitrollais, tout à fait compréhensibles. Mais néanmoins avec des moyens importants qui ne sont pas dans les grands histogrammes de notre budget d'investissement.

Notre propreté, notre service propreté est plutôt bien équipé. Ça ne veut pas dire qu'une balayeuse supplémentaire ne serait pas utile, mais qui dit balayeuse supplémentaire dit agents municipaux supplémentaires pour pouvoir la faire fonctionner ou alors faire appel à des services externalisés, c'est ce type de choix qui sont devant nous. Et pour être très honnête, ils ne sont pas tranchés avec une un trait rouge en disant : c'est là où c'est là. Nous avons dans tous les services ou presque une part de soustraction et peut être qu'au gré des évolutions que nous évoquions tout à l'heure, cette part de soustraction est susceptible d'évoluer dans un sens ou dans un autre. La question du comment est certes une question politique, mais c'est une question 2nde.

La question clé, c'est que faisons-nous ? Où allons-nous ? Et là-dessus, Monsieur Saura a été très clair, on sait où nous allons et on sait ce que nous faisons, qu'on le fasse aujourd'hui d'une manière. Et qu'on soit appelé demain à le faire différemment, c'est une nécessité absolue. Parce que le modèle sur lequel a été structuré Vitrolles, d'un point de vue organisationnel et financier, n'est pas un modèle durable. Cette structure est une structure héritée, héritée d'une époque où nous étions adossés sur deux impôts, nous n'en avons plus qu'un seul, où nous étions adossés sur des recettes dynamiques. Elles le sont maintenant très majoritairement plus. Et donc nous devons d'inventer un nouveau modèle. Pour nous, à Vitrolles, la qualité du service public, au vu de la sociologie de notre ville, au vu de la réalité de nos quartiers, la qualité du service public est un impératif. Parce que c'est ce qui fait socle. Donc nous le défendrons, mais le défendre n'est pas le figer. Le défendre, c'est aussi travailler à son adaptation au regard des contraintes qui sont les nôtres et sur lesquelles je le redis, je pense que nous sommes à peu près au clair et à peu près d'accord pour les identifier.

Je vous remercie. Je crois que ce débat, ce rapport, ce n'est pas le débat qui se vote, c'est le rapport qui se vote. Le débat, nous l'avons eu, le rapport se vote. À moins qu'il y ait encore quelques observations, il n'y en a plus.

Donc on passe au vote sur le rapport d'orientation budgétaire.

Je vous remercie, je joins mes félicitations à celles de Monsieur SAURA et celles de Monsieur BRAVI pour les services des finances qui, dans un contexte extrêmement tendu, ont pu sortir ce rapport d'orientation budgétaire extrêmement tendu parce qu'une nouvelle directrice des finances vient d'arriver, vient de prendre possession de son poste, parce que la direction des finances a été elle aussi fortement mobilisée par les magistrats de la Chambre régionale des comptes et que néanmoins les documents qui nous sont fournis sont effectivement de grande qualité.

Donc merci la direction des finances et merci au directeur général adjoint en charge des ressources pour leur mobilisation. Et puis merci à Monsieur SAURA pour cet exercice pas simple, pour une première dans

cette délégation des finances qu'il inaugure, présenter le rapport d'orientation budgétaire. Merci beaucoup.

ooo

21/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU ROCHER DE VITROLLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°26-10 sollicitant une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026 pour les travaux de consolidation du Rocher de Vitrolles,

Considérant les travaux de consolidation du Rocher de Vitrolles qui doivent être entrepris pour assurer la sécurité des riverains et usagers du site,

Considérant la programmation de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2026 sur la thématique "mise aux normes et sécurisation des équipements publics",

La Ville de Vitrolles sollicite une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026 pour les travaux de consolidation du Rocher de Vitrolles dont le montant est estimé à 657750 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Travaux de consolidation du Rocher de Vitrolles	657 750 €	Etat DSIL	394 650 €	60%
		Autofinancement Ville	263 100 €	40%
TOTAL	657 750 €	TOTAL	657 750 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE une participation financière de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la réalisation des travaux de consolidation du Rocher de Vitrolles présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, en section d'investissement.

Rapporteur : M. SAURA

En raison de sa nature et de son environnement urbain, le "Rocher" de Vitrolles présente un risque important de chutes de blocs, d'éboulements et d'instabilités rocheuses.

Par le passé, des éboulements ont déjà eu lieu ; plusieurs études géotechniques ont été menées et des travaux de sécurisation ont été entrepris par la commune pour minimiser ces risques.

En 2025, à la suite de nouveaux éboulements, deux nouvelles études ont été réalisées : un diagnostic géotechnique et une étude de conception des travaux de sécurisation dont le but est de réduire le niveau de risque "chutes de blocs".

Le montant des dépenses est estimé à 657 750 € HT.

Pour mener à bien ces travaux il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Travaux de consolidation du Rocher de Vitrolles	657 750 €	Etat DSIL	394 650 €	60%
		Autofinancement Ville	263 100 €	40%
TOTAL	657 750 €	TOTAL	657 750 €	100%

Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget principal.

ooo

M. Le Maire

Alors, le point 21. Si vous êtes observateur, vous avez noté que dans les décisions du maire, nous avons déjà une décision du maire afférente à ce même point.

En fait, l'État, pour pouvoir traiter cette demande de subvention, nous demande une délibération alors que notre règlement ne le prévoit pas. Donc, pour faire droit aux demandes de l'État et espérer obtenir ce cofinancement pour les travaux de notre rocher, nous repassons cet élément en délibération.

Des questions, des observations, peut-être une précision. Néanmoins, ces travaux visent la consolidation du rocher, en effet, vous savez que les monuments du rocher doivent prochainement être réhabilités, la tour Sarrasine et la chapelle Notre-Dame de Vie. Dans les travaux préparatoires pour envisager cette réhabilitation, le diagnostic du rocher a fait apparaître des points à traiter et plutôt que de traiter uniquement les quelques points qui étaient nécessaires pour envisager les travaux et afin de ne pas renouveler l'opération 36 fois. Nous avons privilégié une sécurisation globale de l'intégralité du rocher avant d'engager les travaux de réhabilitation des monuments. Voilà l'objet de cette demande de subvention.

On passe au vote.

ooo

22/0. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

N° Acte : 8.5

Délibération n°26-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à présenter annuellement,

Vu la délibération municipale n° 22-18 du 25 janvier 2022 relative à l'approbation du rapport et du plan d'action 2022-2024 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'en application des articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant le rapport en matière d'égalité femmes hommes présenté par l'adjoint au maire délégué au personnel municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE de la présentation du présent rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Rapporteur : M. MENGEAUD

En cohérence avec sa délibération n° 22-18 du 25 janvier 2022 relative à l'approbation du rapport et du plan d'action 2022-2024 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la ville de Vitrolles présente en 2026 le bilan de sa politique en matière d'égalité de genres sur l'exercice 2025.

Ce bilan répond, de plus, à l'obligation faites aux communes de plus de 20 000 habitants par les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

La première partie du rapport expose les actions de la ville en faveur de l'égalité femmes hommes. La seconde partie appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget 2026.

ooo

M. Le Maire

Le point 22 rapport sur la situation en matière d'égalité femme homme, c'est une obligation qui nous est faite chaque année à l'occasion du Conseil des orientations budgétaires d'évoquer ou de présenter ce rapport d'activité. C'est donc Monsieur MENGEAUD qui en a la délégation.

Il pourra être complété par les élus qui le souhaitent.

Y a-t-il des précisions, Monsieur MENGEAUD, à apporter au rapport qui a été transmis ?

M. MENGEAUD

Bonsoir, bonsoir chers collègues, bonsoir tout le monde, comme vous le savez, égalité femmes homme est un axe important du point de lutte contre les discriminations. C'est à ce titre que je le présente. Il s'articule autour de deux volontés. Une volonté interne de sensibilisation des services. Je vous ferai gré de toute la masse de chiffres que contient un rapport puisque vous les avez tous appris par cœur bien évidemment, et donc sur le plan interne nous faisons tout pour que réduire les écarts notamment en termes de rémunération et d'avancement de carrière entre les hommes et les femmes, les agents de la collectivité.

Mais nous travaillons également sur le plan externe à travers des manifestations, notamment avec le public scolaire pour sensibiliser à cette question fondamentale dès le plus jeune âge.

Voilà ce que je peux en gros vous dire sur ce rapport au-delà du côté technique.

M. Le Maire

Merci Monsieur MENGEAUD.

Y a-t-il des questions ou des compléments ? Pas de questions.

Je vous propose de passer au vote.

ooo

23/0. TARIFS 2026 DES SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE EN BORD DE MER

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°26-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-137 du 19 octobre 2023 relative aux ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais,

Vu la délibération n° 24-140 relative au projet éducatif Vitrollais-Stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034,

Vu la délibération n° 25-187 approuvant le plan d'actions 2025-2030 du projet éducatif Vitrollais qui vise entre autres à proposer aux enfants un programme de séjours étoffé durant les vacances d'été,

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles signée entre les deux communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi d'une subvention de soutien dans le cadre des séjours vacances ainsi que son avenant signé avec la Caisse d'Allocations Familiales respectivement les 20 mars 2023 et 15 octobre 2024.

Considérant la stratégie pour une action éducative concertée délibérée le 4 juillet 2024 qui a pour enjeu éducatif le développement du rapport à l'eau, à la nature et au vivant et pour objectif stratégique de développer qualitativement et quantitativement les espaces de loisirs et de vacances collectifs dès le plus jeune âge.

Considérant les séjours de vacances comme des espaces éducatifs de loisirs qui contribuent à ouvrir les enfants à d'autres environnements naturels et géographiques, à pratiquer des activités diversifiées et à apprendre la vie en collectivité.

Considérant que la Ville de Vitrolles propose en régie des séjours de vacances au centre d'accueil et de vacances de Névache et qu'il faut compléter cette offre en milieu naturel montagnard par une offre en milieu maritime. La Ville de Vitrolles désigne en vertu d'un marché public à procédure adaptée, un prestataire pour organiser un ou plusieurs séjours durant la période estivale 2026 pour une capacité totale maximum de 40 places. Ces séjours en milieu maritime organisés par ce prestataire sont ouverts aux enfants âgés de 9 à 11 ans.

Considérant qu'à ce titre, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière auprès de la collectivité lors de l'inscription de leurs enfants à ces séjours ; cette participation financière devant prendre en compte le quotient familial pour garantir l'accessibilité au plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification calculée sur les prix d'achat des séjours au prestataire retenu auquel s'applique un pourcentage de prise en charge par les responsables légaux de l'enfant sur la base du quotient familial mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs applicables aux séjours Enfance et Jeunesse en bord de mer tels qu'annexés à la présente délibération, pour l'année 2026

AFFECTE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Rapporteur : M. SOW

Le projet éducatif Vitrollais a pour ambitions de former des écocitoyens et de favoriser toutes les réussites. Les séjours de vacances contribuent à ouvrir les enfants à d'autres environnements naturels et géographiques, à pratiquer des activités diversifiées et à apprendre la vie en collectivité.

A chaque saison estivale, la ville organise, pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, deux séjours d'une durée de 11 jours chacun, en milieu montagnard au sein de son centre d'accueil et de vacances de Névache durant lesquels ils pratiquent des activités ludiques et variées dans un environnement remarquable et préservé, bien différent de leur quotidien et s'initient à la vie en collectivité.

Afin de compléter et diversifier son offre "montagne" en gestion directe, la ville achète des places en séjours de vacances de bord de mer auprès d'un prestataire extérieur.

Ces séjours, d'une durée de 11 à 14 jours, se dérouleront durant le mois de Juillet 2026 et s'adresseront à des enfants âgés de 9 à 11 ans.

En fonction du prix proposé, la ville a la possibilité d'acheter 10 à 20 places par séjour dans la limite de 40 places.

Une consultation auprès de six organismes a été lancée le 03 décembre 2025 en vue de désigner un prestataire extérieur chargé d'organiser ces séjours en bord de mer durant l'été 2026.

Dans le cadre de la participation financière dont les familles doivent s'acquitter auprès de la Collectivité lors de l'inscription de leurs enfants à ces séjours extérieurs, il est proposé d'appliquer une tarification calculée en fonction du prix du séjour auquel s'applique un pourcentage de prise en charge par les responsables légaux de l'enfant selon le quotient familial mensuel du foyer.

Les séjours de 15 jours devraient avoisiner un coût d'environ 1350 € soit un reste à charge pour les familles compris entre 324 € et 1026 €.

•••

M. Le Maire

Enfin, le point 23 qui relève d'une urgence pour pouvoir procéder aux inscriptions pour les séjours

enfance et jeunesse en bord de mer de l'été prochain avec le vote des tarifs 2026. Monsieur SOW, quelques précisions.

M. SOW

Alors oui, au-delà des séjours à Névache, donc il y aura deux séjours, un au Pradet et un en Corse, pour un coût de 1350 €. Alors, sera un reste à charge des familles, entre 324 et 1026 € en fonction du quotient familial.

Donc de 0 à 2030. Et donc il faut distinguer les enfants résidents sur Vitrolles aux enfants qui sont hors de Vitrolles. Et donc pour les enfants résidents sur Vitrolles, on a un reste à charge qui est entre 24% et 44% et pour les enfants hors de Vitrolles, 56% et 67%.

M. Le Maire

Très bien, merci Monsieur SOW, évidemment, le prix de 1350€, c'est par enfant, par séjour, évidemment. Des questions, des observations, juste un élément. En fait, il n'y a quasiment jamais d'enfants hors Vitrolles qui sont accueillis sur nos séjours. L'ouverture est obligatoire puisque c'est un égal accès des services publics et donc il faut prévoir la possibilité pour des extérieurs de s'y inscrire et donc un tarif afférent.

Néanmoins, les inscriptions se font en priorité sur des jours dédiés aux Vitrollais et il est rare qu'il y ait des places restantes. Si jamais il y en avait, il serait utile de les pourvoir plutôt que de payer une place qui ne serait pas pourvue. Mais ça n'est jusque-là jamais arrivé.

S'il n'y a pas plus d'observations, on passe au vote.

ooo

M. Le Maire

Alors évidemment, ce soir, c'était notre première séance et le vote du règlement intérieur. Nous n'avions donc naturellement pas de questions diverses. C'est dans le règlement intérieur que les questions diverses sont abordées et il appartiendra à chacun de s'y référer.

2e élément d'ici notre prochain conseil. Nous aurons la constitution des groupes au sein de cette assemblée. Je vous invite à nous adresser au cabinet du maire les compositions des groupes que vous souhaitez voir formés afin que nous puissions mettre derrière en route les éléments de communication, les éléments d'organisation nécessaires, utiles pour ce faire.

Donc je sais que certains l'ont déjà fait. Ce n'est néanmoins pas homogène sur l'ensemble du Conseil municipal.

Notre prochaine séance aura lieu le 30 mars et elle vise le 30 avril. Pardon, c'est une déformation. C'est en mars qu'on vote le budget normalement, mais pas cette année, donc le 30 avril pour le vote du budget. D'ici là, des commissions et pas mal de réunions, j'imagine, pour en prendre connaissance.

Merci à tous, la séance est levée.

ooo

Joris COPPENS,
Secrétaire de Séance



Le 04 mai 2026
Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles



